



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

6 décembre 2016
Journée d'audience n° 488

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 23-Feb-2017, 11:20
Sann Rada
CMS/CFO:

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :
Maddalena GHEZZI
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
SIN Soworn
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SENG Leang
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Le témoin 2-TCW-920

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn..... page 3

Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL page 7

M. NUON Trech (2-TCW-1060)

Nom d'usage : Tes Trech

Interrogatoire par Me KOPPE (suite) page 61

Interrogatoire par M. LYSAK..... page 80

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LE TÉMOIN 2-TCW-920	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Mme LY Nimol	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. NUON Trech (2-TCW-1060)	Khmer
Me PICH Ang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va entendre un témoin, 2-TCW-920, et ce,
7 par vidéoconférence depuis la province de Battambang.

8 Nous avons aussi un témoin de réserve, <Nuon Trech,> celui dont
9 la déposition a commencé hier. Aujourd'hui, le témoin en question
10 est témoin de réserve.

11 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire rapport sur la présence des
12 parties et autres personnes.

13 [09.03.05]

14 LA GREFFIÈRE:

15 Aujourd'hui, toutes les parties sont présentes.

16 Me Marie Guiraud, co-avocate principale internationale pour les
17 parties civiles, sera absente pour raisons personnelles pendant
18 la première session.

19 M. Nuon Chea est dans la cellule du sous-sol, ayant renoncé à son
20 droit d'être dans le prétoire. Le document pertinent a été remis
21 au greffe.

22 Le témoin qui doit être entendu aujourd'hui, 2-TCW-920, confirme
23 qu'à sa connaissance, il n'a aucun lien de parenté par alliance
24 ou par le sang, ni avec un accusé - Nuon Chea ou Khieu Samphan -
25 ni avec l'une quelconque des parties civiles reconnues comme

2

1 telles dans ce dossier.

2 Ce témoin a prêté serment le 5 décembre 2016. Il est entendu par
3 vidéoconférence depuis Battambang. Me Mam Rithea est son avocat
4 de permanence.

5 Il y a également un témoin de réserve qui se tient à la
6 disposition de la Chambre, le cas échéant.

7 La liaison vidéo est établie et le témoin se tient prêt à être
8 entendu.

9 [09.04.29]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci.

12 La Chambre doit se prononcer sur la demande de Nuon Chea.

13 Celui-ci a fait remettre à la Chambre un document daté du 6
14 décembre 2016 dans lequel il indique qu'en raison de son état de
15 santé - maux de dos et de tête -, il ne peut rester longtemps
16 assis ni se concentrer durant longtemps.

17 Pour assurer sa participation effective aux audiences, il renonce
18 à son droit d'être dans le prétoire en ce jour.

19 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des
20 CETC concernant Nuon Chea et daté du 6 décembre 2016. Le médecin
21 y relève qu'aujourd'hui, Nuon Chea souffre de douleurs lombaires
22 et est pris d'étourdissements lorsqu'il demeure longtemps en
23 position assise. Le médecin recommande à la Chambre de faire
24 droit à la demande de l'accusé pour qu'il puisse suivre
25 l'audience depuis la cellule du sous-sol.

3

1 [09.05.30]

2 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
3 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea.

4 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire
5 pour que Nuon Chea puisse donc suivre les audiences à distance
6 toute la journée.

7 Avant d'entendre 2-TCW-920, la Chambre relève que ce témoin a été
8 entendu dans le cadre d'une instruction dans un autre dossier. Le
9 co-juge d'instruction international l'a placé dans le groupe A
10 dans son mémorandum E319/35. Il demande qu'un pseudonyme soit
11 utilisé pour protéger la confidentialité de l'instruction en
12 cours. Selon la Chambre, cette mesure limitée est juridiquement
13 fondée, en l'occurrence. Il s'agit de prendre en considération
14 l'équilibre entre la publicité des débats, d'une part, et d'autre
15 part, l'intégrité de l'instruction en cours.

16 [09.07.07]

17 Les parties doivent se conformer strictement aux instructions
18 reçues dans le document <E319/7>, concernant l'utilisation de
19 documents d'autres dossiers qui ont été communiqués.

20 Pour la déposition du témoin <et à sa demande>, celui-ci sera
21 accompagné de Me Mam Rithea, avocat de permanence désigné en
22 concertation avec l'Unité d'appui aux témoins et experts.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. LE PRÉSIDENT:

25 Bonjour, Monsieur le témoin.

1 (Courte pause)

2 Q. Monsieur le témoin? Bonjour.

3 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

4 R. Oui.

5 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous prêt à être entendu?

6 R. Oui.

7 [09.08.26]

8 Q. Merci.

9 Comme demandé par le co-juge d'instruction international, durant
10 toute votre déposition, vous serez seulement désigné sous votre
11 pseudonyme, 2-TCW-920. De façon générale, les parties vous
12 appelleront "le témoin". Les parties et les juges ne seront pas
13 autorisés à citer votre nom complet au cours de cette audience
14 publique.

15 Le témoin est âgé. Il sait lire, mais Me Mam Rithea pourra aider
16 le témoin, le cas échéant, à lire, mais en chuchotant.

17 [09.09.38]

18 Le greffe a préparé le document E3/9473 à l'intention du témoin -
19 ERN en khmer: 00945416; en anglais: 00976956; et en français:
20 00967262.

21 Veuillez montrer ce document au témoin pour qu'il puisse prendre
22 connaissance des parties mises en évidence en orange, en
23 particulier les données relatives à son nom complet, sa
24 nationalité, date de naissance, lieu de naissance, profession,
25 noms des parents, de l'épouse, nombre d'enfants du témoin. Et

5

1 aussi, il faudra lui demander si ces informations sont exactes.

2 Vous devrez donc simplement dire "c'est exact" ou "non".

3 R. C'est exact.

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 La greffière a annoncé oralement que vous n'aviez aucun lien de

6 parenté par alliance ou par le sang, ni avec un accusé - Khieu

7 Samphan ou Nuon Chea - ni avec une partie civile constituée dans

8 ce dossier. Est-ce que ceci est exact?

9 R. Oui.

10 [09.11.29]

11 Q. Avez-vous prêté serment conformément à vos croyances et à

12 votre religion?

13 R. Oui.

14 Q. Monsieur le témoin, avez-vous prêté serment conformément à

15 votre religion avant de comparaître?

16 R. Oui.

17 Q. Merci.

18 À présent, la Chambre va vous énoncer vos droits et obligations

19 en tant que témoin.

20 Tout d'abord, vos droits. Vous pouvez refuser de répondre à toute

21 question susceptible de vous incriminer et de faire toute

22 déclaration lorsque cela vous exposerait à des poursuites. Il

23 s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.

24 [09.12.35]

25 Venons-en en vos obligations. Vous devrez répondre à toutes les

6

1 questions posées par les juges ou par les parties, à moins que la
2 réponse à ces questions ne soit de nature à vous incriminer. En
3 tant que témoin, vous devrez dire la vérité en fonction de ce que
4 vous savez, avez vu, entendu et vécu ou observé directement,
5 concernant tout événement visé par la question posée par un juge
6 ou une partie.

7 Avez-vous été entendu par des enquêteurs du Bureau des co-juges
8 d'instruction des CETC?

9 R. <Oui, je l'ai été.>

10 Q. Monsieur le témoin, avez-vous été entendu par des enquêteurs
11 de ce "tribunal khmer rouge"?

12 R. Oui.

13 Q. Avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous relu ou vous
14 êtes-vous fait relire ce PV d'audition, et ce, pour vous
15 rafraîchir la mémoire?

16 R. Oui.

17 Q. Selon vous, est-ce que ce PV d'audition est fidèle à ce que
18 vous avez dit aux enquêteurs?

19 R. Oui, j'ai lu cela intégralement.

20 [09.15.01]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le témoin étant âgé, puisqu'il a 93 ans, et étant donné qu'il est
23 également difficile de l'entendre, les parties sont priées de
24 poser des questions courtes et précises pour que le témoin puisse
25 y répondre.

7

1 (Courte pause)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Conformément à la règle 91bis du Règlement intérieur, c'est à
4 l'Accusation qu'il incombe d'interroger le témoin en premier. Au
5 total, les co-avocats principaux pour les parties civiles et
6 l'Accusation disposeront de deux sessions.

7 [09.16.05]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.

11 Bonjour à toutes les parties.

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 Mon nom est Vincent de Wilde et je vais vous poser des questions
14 pour le compte des co-procureurs ce matin.

15 Si vous ne comprenez pas une question, je vous demande de
16 simplement me demander de répéter la question. Ce que je vous
17 demanderais, c'est de donner des réponses concises. Et si j'ai
18 besoin de détails, je poserai d'autres questions. Donc, essayez
19 de répondre uniquement et précisément aux questions qui sont
20 posées.

21 Et je suis bien conscient également du fait que les faits
22 remontent à longtemps et qu'il n'est pas toujours facile de tout
23 se remémorer. Donc, si vous ne vous souvenez pas de quelque
24 chose, dites simplement que vous ne vous souvenez pas.

25 [09.16.59]

8

1 Alors, j'ai plusieurs thèmes à aborder. Tout d'abord, votre
2 parcours général avant la prise de Phnom Penh, et notamment ce
3 que vous avez fait dans les années 50 et 60 auprès de Ros Nhim et
4 de Ta Nuon Chea.

5 Ensuite, j'aurai quelques questions sur vos fonctions après le 17
6 avril 1975 et je me concentrerai sur les arrestations qui ont eu
7 lieu dans la zone Nord-Ouest avant et après l'arrestation de Ros
8 Nhim.

9 Q. Alors, tout d'abord, concernant les années 50 et 60.

10 Pourriez-vous nous dire à quelle période avez-vous rejoint la
11 révolution et pour quel dirigeant avez-vous travaillé?

12 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

13 R. Je me suis rallié à la révolution en <1960>... - en réalité, en
14 1966.

15 [09.18.34]

16 Q. Vous aviez mentionné plutôt les années 50 dans vos différentes
17 déclarations. Est-ce que vous êtes sûr que vous ne confondez pas
18 1966 avec 1956?

19 Notamment, c'est le procès-verbal d'audition E3/9473 - à la
20 réponse 2, vous avez dit que vous vous étiez engagé chez les
21 Khmers Issarak jusqu'en 1954 et que, ensuite, vous avez adhéré au
22 parti des Khmers rouges en 1956, grâce au parrainage de Ta Phat -
23 P-H-A-T.

24 R. Dans les années 50, j'étais avec le mouvement des Issarak.

25 Vers 66, j'ai rejoint les Khmers rouges.

9

1 Q. Alors, est-ce que vous avez travaillé avec Ros Nhim et Nuon
2 Chea, et si oui, à quel moment?

3 R. Cela s'est passé il y a longtemps. J'ai été désigné comme
4 messenger entre Battambang et Phnom Penh.

5 Q. Comment avez-vous rempli ce rôle? Qui vous a désigné comme
6 messenger entre Phnom Penh et Battambang?

7 R. Ros Nhim.

8 [09.21.07]

9 Q. Et à Phnom Penh, à qui délivriez-vous des messages...

10 R. Nuon Chea était à Phnom Penh.

11 Q. D'accord. À partir de quelle année avez-vous servi de messenger
12 entre Nuon Chea et Ros Nhim, et jusqu'à quelle période?

13 R. J'ai travaillé comme messenger à compter de 1966.

14 Q. Simplement, je sais que c'est difficile, peut-être, pour les
15 dates. Dans votre procès-verbal d'audition - E3/9473 -, voilà ce
16 que vous aviez dit à la réponse 2:

17 "En 1960, Ta Nuon Chea m'a nommé messenger de Ta Nhim. Je devais
18 porter ses lettres de la province de Battambang jusqu'à Phnom
19 Penh pour les remettre à Nuon Chea. En 1966, je me suis enfui
20 pour me cacher dans le district de Samlout."

21 Fin de citation

22 [09.22.47]

23 Oui - "parce que j'ai été démasqué". Est-ce que cela correspond à
24 vos souvenirs que c'était entre 1960 et 1966 que vous avez été

25 messenger entre Ros Nhim et Nuon Chea?

10

1 R. Une fois que les informations ont <fuité, ils sont partis à ma
2 recherche pour m'arrêter et voilà pourquoi> j'ai pris la fuite
3 pour gagner la forêt.

4 Q. Lorsque vous avez servi comme messenger de Nuon Chea et Ros
5 Nhim - enfin, plutôt messenger de Ros Nhim, mais portant des
6 messages à Nuon Chea -, est-ce que ces deux dirigeants vous
7 faisaient confiance?

8 R. Oui, ils me faisaient confiance, c'est pour cela que j'ai été
9 nommé messenger pour aller distribuer des messages dans les deux
10 sens. Donc, quand ils ont su que je pouvais travailler pour eux,
11 ils m'ont autorisé à faire ce travail. Toutefois, en 1966, j'ai
12 "pris" la clandestinité à Samlout.

13 Q. Vous bénéficiiez de la confiance de Ros Nhim et de Nuon Chea
14 entre 60 et 66. Est-ce que plus tard, lors du régime du Kampuchéa
15 démocratique, entre 75 et 79, ces deux dirigeants vous
16 faisaient-ils encore confiance?

17 R. Oui, ils me faisaient confiance.

18 [09.25.03]

19 Q. Pourriez-vous nous dire quel était le rôle de Nuon Chea dans
20 les années 60 au sein du Parti?

21 R. Une fois qu'ils m'ont fait confiance, j'ai par la suite été
22 recruté pour devenir membre du Parti.

23 Q. Quel était le rôle de Nuon Chea dans le Parti, à l'époque?
24 Est-ce que c'était l'un des principaux dirigeants?

25 R. Nuon Chea était à Phnom Penh.

11

1 Q. Est-ce que vous savez s'il occupait un poste au sein du Comité
2 permanent du Parti?

3 R. Je savais seulement qu'il travaillait à Phnom Penh. Moi, je
4 travaillais pour Ros Nhim. Il m'envoyait délivrer des messages,
5 je faisais des allers et retours.

6 Q. À l'époque, au sein du Parti, qui était apparemment plus haut...
7 l'un que l'autre? Est-ce que c'était Nuon Chea ou est-ce que
8 c'était Ros Nhim qui était le plus haut?

9 [09.27.22]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Témoin, veuillez attendre.

12 Maître Koppe, allez-y.

13 Me KOPPE:

14 Je soulève une objection visant la formulation de la question. Il
15 y a une troisième option, à savoir que les deux avaient le même
16 rang, dès lors que tous deux étaient membres du Comité permanent.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Je vais reformuler et poser une autre question d'abord.

19 Q. Est-ce que vous-même, Monsieur le témoin, vous avez vu Nuon
20 Chea et Ros Nhim ensemble, soit à Phnom Penh, soit à Battambang?

21 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

22 R. Nuon Chea était à Phnom Penh, tandis que Ros Nhim était à
23 Battambang.

24 [09.28.22]

25 Q. Est-ce que l'un ou l'autre s'est déplacé pour aller rencontrer

12

1 le second? Donc, est-ce que Ros Nhim est allé à Phnom Penh pour
2 rencontrer Nuon Chea, est-ce que Nuon Chea est allé à Battambang
3 pour rencontrer Ros Nhim pendant que vous étiez messenger?

4 R. Ils <se rencontraient rarement.> Je faisais le messenger en
5 distribuant des messages. C'est Ros Nhim qui <connaissait bien la
6 situation de la population sur le terrain, dans les villages, les
7 communes et le district de Samlout>, tandis que Nuon Chea, lui,
8 était à Phnom Penh.

9 Q. D'accord. Je ne vais pas insister, mais je pense que vous avez
10 dit dans certaines de vos déclarations que Nuon Chea était venu
11 à... voir Ta Kao ou Ta Sambath, c'est-à-dire les autres noms de Ros
12 Nhim, dans un coin appelé Ponley, à Srae Chas (phon.).

13 Ça c'est une déclaration - E3/9084 - que vous avez faite devant
14 le CD-Cam. En français, c'est à la page 17; le "draft" en anglais
15 qui... dont la traduction n'est pas bonne du tout est à la page 23
16 (sic) [25-26]; et en khmer: 00057650.

17 [09.29.58]

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir dit que
19 Nuon Chea était venu voir Ros Nhim à Srae Chas (phon.) dans un
20 coin appelé Ponley?

21 R. <Nuon Chea est quelquefois> venu de Phnom Penh <et> est
22 descendu du train <à la gare du Phsar Ou Dambang dans le district
23 de Samlout pour y rencontrer Ros Nhim.>

24 Q. D'accord. Quand vous avez vu Nuon Chea arriver et que vous
25 étiez également en présence de Ros Nhim, qui manifestait le plus

13

1 de respect à l'autre? Se considéraient-ils comme égaux ou bien y
2 en avait-il un qui était supérieur à l'autre dans la hiérarchie?
3 R. Ros Nhim respectait Nuon Chea. Et Nuon Chea avait un <rang>
4 supérieur.

5 Q. Que saviez-vous de Siev - S-I-E-V - Heng - H-E-N-G - au sein
6 du mouvement communiste et de ses liens avec Nuon Chea?

7 R. <Nuon Chea était originaire de Voat Kor. Ros Nhim était...
8 (inaudible).>

9 <L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 L'interprète n'a pas clairement entendu ce que le témoin a dit.>

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter votre
12 réponse? Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit sur Siev Heng.

13 R. <Nuon Chea était...>

14 [09.33.22]

15 Mme LA JUGE FENZ:

16 Je n'entends pas la traduction... Il n'y a pas de traduction.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 C'est très difficile de comprendre ce qu'il a dit en khmer et
19 c'est très difficile pour les interprètes d'interpréter son
20 message.

21 La régie veut-elle bien augmenter le volume, car les propos de ce
22 témoin ne peuvent pas être clairement compris. Veuillez également
23 rapprocher le microphone du témoin et améliorer le son.

24 (Courte pause)

25 M. LE PRÉSIDENT:

14

1 Monsieur le co-procureur, vous pouvez reprendre votre
2 interrogatoire et lui répéter votre dernière question.

3 [09.35.28]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, donc, je vous posais une question relative
7 à Siev Heng, et de savoir ce que vous saviez de lui au sein du
8 mouvement révolutionnaire, ainsi que de ses liens avec Nuon Chea.

9 Est-ce que vous pourriez nous répéter votre réponse?

10 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

11 R. <Siev Heng était lui aussi originaire de Voat Kor, d'où venait
12 Nuon Chea.>

13 Nuon Chea est venu <se cacher> à Phnom Penh et Ros Nhim était
14 basé à Battambang. Moi, je délivrais des messages à Phnom Penh et
15 je ramenaient en retour les messages de Phnom Penh à Battambang.

16 [09.36.42]

17 Q. D'accord. Nous n'avons pas eu l'interprétation de ce que vous
18 avez dit sur Siev Heng, mais je vais vous lire ce que vous avez
19 dit devant le CD-Cam - document E3/9084, à la page 8 en français;

20 le "draft" en anglais est à la page 18 (sic) [page 11, ERN:

21 01390291]; et en khmer: 00057640.

22 Je vais peut-être lire, d'abord, avant que l'avocat de la Défense
23 puisse parler, parce que sinon, je n'avance pas.

24 Vous avez dit ceci, Monsieur le témoin:

25 "Siev Heng..."

15

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître Kong Sam Onn.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Il ne s'agit pas d'une objection.

5 L'Accusation dit n'avoir pas suivi l'interprétation. <Je tiens

6 juste à vous confirmer ce que le témoin vient de dire. Il a dit

7 que> Siev Heng et <Nuon Chea étaient originaires de Voat Kor. Ros

8 Nhim était quant à lui basé à Battambang. Voilà ce qu'il a dit.>

9 [09.37.53]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Merci.

12 Q. Alors, Monsieur le témoin, voilà ce que vous avez dit

13 auparavant:

14 "Siev Heng était un oncle cadet de Nuon Chea, cependant, Siev

15 Heng est mort. Il a trahi les siens en 1962, il a trahi ses

16 partisans. Il les a tués. Plus tard, on a considéré que Siev Heng

17 était traître. Au moment du coup d'État, Siev est paralysé et ne

18 quittait plus la pagode Voat Kor. Puis, en 1975, la guerre était

19 finie, on l'a traîné et passé à l'exécution. On ne l'a pas

20 épargné."

21 Fin de citation

22 Vous dites que Siev Heng a été exécuté en 1975. Savez-vous qui a

23 ordonné de l'éliminer?

24 R. Je ne sais pas <qui l'a ordonné. Mais> ils travaillaient

25 ensemble. <Peu importe qui trahissait, il devait être éliminé.>

16

1 Q. Est-ce que cette trahison supposée de Siev Heng, en 1962, a pu
2 contribuer à ce que règne plus tard au sein du Parti une certaine
3 culture de la méfiance ou de la paranoïa?

4 R. Ils ne se faisaient plus confiance, puis un ordre a été donné
5 de les écraser.

6 [09.40.15]

7 Q. Vous avez dit tout à l'heure qu'après avoir été messager
8 jusqu'en 66, vous vous êtes caché. Quand êtes-vous revenu au sein
9 des rangs révolutionnaires? Est-ce que vous avez rejoint à
10 nouveau les rangs avant la prise de Phnom Penh, le 17 avril 1975?

11 R. J'ai pris le maquis et j'étais toujours en contact avec
12 d'autres personnes. <On me recherchait et j'ai donc fui dans la
13 forêt. Mais je n'ai pas arrêté de travailler. J'étais en
14 communication permanente.>

15 Q. Avant la prise de Phnom Penh le 17 avril 75, est-ce que vous
16 aviez réintégré de manière plus active les rangs
17 révolutionnaires? Est-ce que vous êtes sorti de votre maquis ou
18 de votre position de citoyen normal?

19 R. Quand je suis sorti du maquis, je suis devenu chef de
20 l'association des écoles. Des écoles devaient être créées dans la
21 commune de Ou Dambang Muoy.

22 [09.42.21]

23 Q. Après le 17 avril 75, est-ce que vous avez occupé un poste à
24 responsabilité, notamment au sein de votre commune de Ou Dambang
25 Muoy?

17

1 R. <En 1975,> je faisais partie de la commune de Ou Dambang Muoy.

2 Nous avons remporté la victoire contre le groupe de Lon Nol.

3 Q. Alors, vous avez déclaré devant le CD-Cam - E3/9084; page 35

4 en français, 48 en anglais; khmer: 00057670.

5 La question qui vous est posée est la suivante - question de

6 Dany:

7 "Après le chute de Phnom Penh en 75, vous a-t-on nommé

8 immédiatement chef de coopérative de Ou Dambang?"

9 Et vous avez répondu:

10 "Oui, vraiment au début. La commune de Ou Dambang appartenait au

11 départ à la région 4."

12 Fin de citation

13 Et ensuite, vous expliquez que par la suite, elle est tombée dans

14 la région 3. Donc, est-ce correct, vous avez été chef de

15 coopérative de Ou Dambang?

16 [09.44.23]

17 R. J'étais le chef de coopérative dans <la région> 3, à Ou

18 Dambang.

19 Q. Alors, deux, trois questions sur la structure du pouvoir dans

20 la zone Nord-Ouest. Qui étaient les dirigeants de la zone

21 Nord-Ouest? Qui était dans le comité de la zone?

22 R. Ros était chargé de <la région 3>.

23 Q. D'accord. Vous avez également mentionné plusieurs fois Ta Kheu

24 (phon.) et Ta Phat, Ta Kheu (phon.) comme secrétaire-adjoint à la

25 zone et Ta Phat comme membre. Est-ce bien correct, est-ce que

18

1 vous confirmez ça?

2 R. Ta Phat m'a confié une tâche, <> je devais <m'occuper de la
3 coopérative de> Ou Dambang.

4 Q. Alors, qui étaient les dirigeants que vous connaissiez au
5 niveau de la région numéro 3?

6 R. Il est déjà mort.

7 [09.46.51]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le co-procureur, pouvez-vous répéter votre question?

10 Peut-être le témoin n'a pas bien entendu.

11 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

12 R. Bong Heng Khieu (phon.) et Bong Ros Nhim.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Q. Monsieur le témoin...

15 R. <Une partie du district de Sangkae a été annexée à la région 3
16 et Ros Nhim> avait la responsabilité générale <de la région> 3.

17 <Cela ne s'appelait plus le district de Sangkae, mais région 3.

18 Au sein de cette région, il y avait> sept communes: <commune de
19 Voat Kor, de Ou Mal, de Chrey, de> Phnum Sampov. Ce sont des
20 communes qui relevaient de la responsabilité <de la région> 3.

21 [09.48.13]

22 Q. Est-ce que vous avez entendu parler des dirigeants au niveau
23 du secteur 3, Ta Chham - C-H-H-A-M -, et, au niveau du district
24 de Phnum Sampov, de Ta Hoeun? En tout cas, vous avez mentionné
25 leurs noms dans votre procès-verbal d'audition E3/9473, à la

19

1 réponse 9. Est-ce que vous vous souvenez de Ta Chham et de Ta
2 Hoeun?

3 R. Ta Chham et Ta Hoeun, ils ont été retirés ultérieurement car
4 ils se sont opposés. Ta Chham et Ta Hoeun ont été retirés.

5 Q. Monsieur le témoin, après le 17 avril 75, dans la zone
6 Nord-Ouest, qu'est-il arrivé aux anciens militaires de Lon Nol ou
7 aux hauts fonctionnaires de Lon Nol? Est-ce qu'ils ont fait
8 l'objet de recherches?

9 R. Cela ne s'est pas passé au lieu où je me trouvais. J'étais à
10 Ou Dambang et je protégeais tout le monde du mieux que je
11 pouvais, dès lors que ces personnes pouvaient <se corriger et>
12 vivre en collectivité avec nous, <quel que soit leur passé. Ceci
13 dit, dans d'autres endroits, à l'est, en particulier dans la
14 région 4,> il y a eu des exécutions. Mais rien ne s'est passé
15 dans ma localité. Même si <c'étaient> des colonels <ou qu'ils
16 avaient> cinq <barrettes sur leurs épaules, ils> ont pu survivre.

17 [09.51.12]

18 Q. Donc, en dehors de votre localité, j'ai bien compris que vous
19 aviez protégé certaines personnes. En dehors de votre localité,
20 est-ce qu'il y a eu recherche systématique des anciens militaires
21 ou gradés de Lon Nol et des anciens fonctionnaires de Lon Nol -
22 et, si oui, sur quels ordres, sur les ordres de qui cela a été
23 fait?

24 R. Ceux qui vivaient et travaillaient avec moi étaient en
25 sécurité, <quel que soit leur ancien rang>. Ils pouvaient vivre

20

1 <ici en paix tant qu'ils ne s'opposaient pas à nous. Nous les
2 avons laissés vivre. Mais je ne sais pas ce qui s'est passé
3 ailleurs.>

4 Q. Vous aviez été précis à la réponse 2 du procès-verbal
5 d'audition - E3/9473 - et, en fin de réponse, vous avez dit que:
6 "Ta Chham était un homme d'une grande cruauté. En effet, après
7 75, des soldats du gouvernement de Lon Nol s'étaient cachés dans
8 la jungle et Ta Chham partait alors en voiture pour les
9 pourchasser et les capturer."

10 Fin de citation

11 [09.53.06]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

14 Maître Koppe, vous avez la parole.

15 Me KOPPE:

16 Le procureur oublie la toute dernière phrase qui dit: "Mais je ne
17 l'ai jamais vu tuer personne."

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que Ta Chham, quand il partait en
20 voiture pour pourchasser et capturer les soldats du gouvernement
21 de Lon Nol, est-ce qu'il agissait seul ou savez-vous s'il
22 répondait aux ordres de l'échelon supérieur?

23 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

24 R. Il voulait arrêter les gens. Il pourchassait ceux qui
25 s'étaient cachés dans la forêt, en particulier ceux qui étaient

1 opposés aux plans.

2 [09.54.24]

3 Q. Il y a un autre passage qui parle de ça également dans le même
4 procès-verbal - E3/9473 -, ce sont les questions-réponses 27 et
5 28. Et vous dites que vous deviez rendre compte en tant que chef
6 de la commune de Ou Dambang Muoy, à Ta Hoeun. Et voilà, la
7 question 27 qui vous est posée est la suivante:

8 "À part le rendement de paddy, qu'est-ce que vous deviez rendre
9 compte d'autre?"

10 Vous avez répondu:

11 "Je devais rendre compte du nombre de population existant dans la
12 commune, des problèmes de comportement chez les habitants et de
13 l'existence d'ennemis dans le village."

14 Question 28:

15 "À qui faisiez-vous allusion en parlant des ennemis?"

16 Réponse:

17 [09.55.22]

18 "Les ennemis étaient les fonctionnaires et les soldats
19 gouvernementaux de l'ancien régime. Ils nous demandaient de dire
20 s'ils avaient des activités bizarres ou pas. Pour ma part, j'ai
21 rapporté que ces gens se sont ralliés au Parti - tous."

22 Fin de citation

23 Alors, vous dites dans ce passage que les ennemis, c'était les
24 fonctionnaires et les soldats du gouvernement de l'ancien régime.

25 Est-ce que Ros Nhim a, lors de réunions, lors de rencontres avec

22

1 vous, parlé de ces ennemis-là, de ces anciens soldats et
2 fonctionnaires de Lon Nol?

3 R. <En ce qui me concerne,> dès lors qu'ils pouvaient vivre en
4 paix avec les habitants de ma localité, <qu'ils aient eu un grade
5 élevé ou non>, ils pouvaient vivre en paix. <Quiconque venait
6 vivre dans ma localité, nous le laissions vivre.>

7 [09.56.51]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Le témoin ne comprend pas véritablement votre question, Monsieur
10 le substitut du co-procureur.

11 Le personnel du WESU, êtes-vous présent?

12 Mme LY NIMOL:

13 Monsieur le Président, je suis bien là, dans la salle.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Essayez, s'il vous plaît, d'aider le témoin à comprendre la
16 question qui lui est posée. Aidez-le à comprendre, sinon il ne
17 peut pas répondre correctement. Me comprenez-vous, personnel du
18 WESU?

19 Mme LY NIMOL:

20 Oui, Monsieur le Président, je le comprends. J'essaierai de faire
21 de mon mieux pour l'aider à comprendre la question.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le co-procureur, vous pouvez reprendre l'interrogatoire.

24 [09.57.59]

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

1 Merci.

2 Q. Alors, encore une fois, je ne m'attardais pas vraiment à la
3 situation qui prévalait dans votre coopérative de Ou Dambang 1,
4 mais plutôt sur ce que Ros Nhim a pu dire des ennemis, ou à ce
5 qu'il a qualifié d'ennemis - les soldats gouvernementaux et les
6 hauts fonctionnaires de l'ancien régime. Donc, ma question était
7 de savoir si vous avez entendu Ros Nhim en parler lors de
8 réunions ou lors de conversations avec vous? Est-ce qu'il a parlé
9 des ennemis?

10 Mme LY NIMOL:

11 La question est la suivante: lorsque vous avez rencontré <> Ros
12 Nhim, Ros Nhim a-t-il dit que d'autres fonctionnaires ou
13 officiers étaient des ennemis - l'a-t-il dit?

14 [09.59.27]

15 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

16 R. Non, il a dit que <ces personnes devaient s'adapter pour vivre
17 avec nous, nous obéir et nous suivre, ne pas s'opposer à nous et,
18 dès lors, il les laisserait> vivre en paix. <Nous nous sommes
19 entretués au cours de plusieurs régimes. Si nous avions continué
20 ainsi, il ne serait resté plus personne. Mais,> dans certains
21 endroits, <ils se sont entretués> - mais non pas dans ma
22 localité. Dans <la région> 4, à l'est, l'on a tué des gens.
23 <C'est la conséquence des représailles des gens de l'ancien
24 régime, quand ils étaient forcés de construire des casernes ou
25 des édifices>. Puis le régime a changé et <> ils se sont

24

1 entretués. <Mais rien de tel ne s'est produit dans ma localité.>

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La question était de savoir si vous avez entendu Ros Nhim dire

4 quoi que ce soit lors des réunions, notamment au sujet du fait

5 que des mesures devaient être prises contre les ennemis. Par

6 exemple, les anciens fonctionnaires et soldats de Lon Nol. <Y

7 a-t-il eu des mesures visant à les écraser?> Ros Nhim a-t-il

8 jamais parlé de telles choses?

9 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

10 Non, il n'a rien dit de tel. Il a dit que dès lors qu'ils

11 pouvaient s'adapter et vivre en bonne intelligence avec nous,

12 alors, ils pourraient vivre en paix. <Les gens occupaient

13 différents postes dans différents régimes. Si nous nous

14 préoccupions des postes occupés par Untel ou Untel, il y aurait

15 eu des tueries sans fin. Et personne ne serait resté en vie.>

16 [10.01.04]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le co-procureur, vous pouvez reprendre votre

19 interrogatoire.

20 J'ai rappelé aux parties de poser des questions simples et

21 courtes. Inutile de donner une description quelconque avant de

22 poser la question. Que celle-ci soit concise et simple.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Q. Monsieur le témoin, concernant les ennemis du régime, est-ce

25 que toute personne dans la zone Nord-Ouest qui ne respectait pas

25

1 la discipline ou les politiques de l'Angkar - en matière de
2 collectivisation, par exemple - pouvait être considérée comme un
3 ennemi?

4 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

5 R. Pour autant qu'ils aient pu <se conduire correctement> et ne
6 <pas s'opposer à nous>, ils étaient considérés comme des civils
7 ordinaires. Et ici, je parle seulement de ma région.

8 [10.02.43]

9 Mme LY NIMOL:

10 Est-ce que vous avez compris la question?

11 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

12 R. Par la suite, les gens du Nord-Ouest ont été accusés de
13 trahison par ceux du Sud-Ouest. C'est <quand> le groupe du
14 Sud-Ouest est arrivé. <Les gens du Nord-Ouest ont été retirés et
15 remplacés par ceux du Sud-Ouest.>

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Q. D'accord. Ma question était plus générale, ne portait pas sur
18 ceux qui acceptaient la discipline ou les ordres de l'Angkar,
19 mais plutôt ceux qui s'opposaient à l'Angkar, que ce soit chez
20 vous, dans votre secteur, ou plus généralement dans d'autres
21 secteurs de la zone Nord-Ouest. Qu'arrivait-il à ceux qui
22 s'opposaient aux ordres et à la discipline de l'Angkar?

23 R. Je ne peux pas parler de ce qui s'est passé ailleurs, je ne
24 peux parler que de ma région.

25 [10.04.01]

26

1 Mme LY NIMOL:

2 Si des gens n'obéissaient pas à la discipline dans votre région,
3 est-ce que des mesures étaient prises contre eux?

4 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

5 R. Non, même dans le cas des anciens soldats de Lon Nol, pour
6 autant qu'ils nous suivent, ils étaient en sécurité. Pour autant
7 qu'ils ne s'opposaient pas à nous, nous les protégeons <et ils
8 pouvaient survivre>.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Q. Je voudrais en revenir à certains cas tout à fait concrets.

11 Qu'est-il arrivé à Ta Hoeun sous le régime du Kampuchéa
12 démocratique et qui était responsable de sa situation?

13 [10.05.08]

14 Mme LY NIMOL:

15 Comprenez-vous la question? Vous souvenez-vous de Ta Hoeun?

16 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

17 R. Ta Hoeun était le "comité" de district.

18 Mme LY NIMOL:

19 Qu'est-il arrivé à Ta Hoeun sous ce régime?

20 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

21 R. Par la suite, il a été retiré, il n'a plus <été autorisé à>
22 travailler là-bas.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Q. Monsieur le témoin, savez-vous s'il a été "retiré", comme vous
25 dites, avant l'arrestation de Ros Nhim ou après?

27

1 R. Il a été retiré avant <> Ros Nhim.

2 [10.06.27]

3 Q. De quoi Hoeun a-t-il été accusé par Ros Nhim?

4 R. Ses activités étaient suspectes. Et ça s'est produit du fait
5 de leur méfiance mutuelle, raison pour laquelle il a été retiré.

6 Q. Savez-vous où Ros Nhim a envoyé Hoeun?

7 R. Ta Hoeun a été retiré. Je n'ai pas su où il a été envoyé, il a
8 tout simplement disparu.

9 Q. À la réponse 10 de votre procès-verbal d'audition - E3/9473 -,
10 vous aviez dit:

11 "Ros Nhim a arrêté Ta Hoeun au début de 1978, sans doute."

12 Et vous avez dit que:

13 "Après la visite d'une délégation chinoise, Nhim a arrêté Hoeun,
14 après l'avoir accusé d'appartenir à la CIA et avant de l'envoyer
15 à Phnom Penh."

16 Fin de citation

17 Est-ce que, donc à l'époque, vous saviez que Hoeun avait été
18 envoyé à Phnom Penh?

19 [10.08.44]

20 R. Ta Hoeun a été écarté, ensuite il a disparu. Je ne sais pas où
21 il a été envoyé.

22 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu lors de réunions Ros Nhim
23 ou d'autres cadres dire que Ta Hoeun avait trahi la révolution?

24 R. Je n'ai rien entendu de tel. Je savais <juste> qu'il avait été
25 écarté et qu'il avait disparu.

28

1 Q. Tout à l'heure, vous avez également parlé de Ta Chham -

2 C-H-H-A-M - comme dirigeant du secteur 3, de la région 3.

3 Qu'est-il arrivé à Ta Chham sous le régime du Kampuchéa

4 démocratique? Est-ce que lui-même a disparu?

5 R. Par la suite, Ta Chham a été retiré et il a disparu lui aussi.

6 J'ignore où il a été envoyé.

7 Q. Est-ce que Ta Chham a été arrêté avant ou après que Ros Nhim

8 ait lui-même été arrêté?

9 R. Ta Chham a été arrêté avant Ros Nhim. Il a disparu et je ne
10 sais pas où il est allé.

11 Q. Est-ce que vous pourriez me dire si Ta Chham avait joué

12 également un rôle de dirigeant dans la construction du barrage de

13 Kamping Puoy?

14 R. Concernant le barrage de Kamping Puoy, des gens de différentes
15 coopératives ont été <sélectionnés.>

16 [10.11.25]

17 Mme LY NIMOL:

18 Est-ce que Ta Chham avait un rôle de supervision là-bas?

19 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

20 R. Non, <parce que> des gens ont été sélectionnés dans

21 différentes communes pour construire le barrage. <Ils ont été

22 sélectionnés dans sept communes, en tant que force mobile, pour

23 construire ce barrage.>

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Q. Une autre question, à propos d'un dénommé Ta Ngon - N-G-O-N.

29

1 Est-ce que vous connaissiez un dénommé Ta Ngon, qui avait des
2 fonctions, apparemment, dans l'armée de la zone?

3 Mme LY NIMOL:

4 Vous souvenez-vous de Ta Ngon, qui était militaire au niveau de
5 la zone?

6 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

7 R. Je ne me souviens d'aucune personne portant ce nom, Ta Moun
8 (phon.).

9 [10.12.31]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Q. Non, ce n'est pas Ta Moun (phon.), c'est Ta Ngon. C'est
12 N-G-O-N en français - peut-être aussi N-G-O-A-N. Je vais vous
13 lire ce que vous avez dit au CD-Cam - document E3/9084, aux pages
14 en français 40 à 41; le brouillon en anglais, page 54; et en
15 khmer: 00057676 jusque 677:

16 "Ta Ngon - N-G-O-N -, je le connaissais, mais il avait monté en
17 grade, il était désormais chef de division. Ta Ngon avait deux
18 messagères, des jeunes filles qui avaient mission de le masser.
19 C'est tout ce que je sais. Je me suis dit que Ta Ngon n'allait
20 pas s'en sortir, qu'il n'allait pas survivre. Son mode de vie le
21 conduisait à la trahison. On a convoqué Ta Ngon et on l'a
22 fusillé. Il ne pouvait pas y échapper."

23 Question:

24 "Était-ce Ta Nhim qui l'a fusillé?"

25 [10.13.50]

30

1 Vous avez répondu:

2 "Oui, Ta Nhim l'a fusillé. Ce n'était pas la peine de l'épargner,
3 même s'il était chef de division."

4 Question:

5 "Il est donc mort en 1975?"

6 Réponse:

7 "Oui, il est mort en 75."

8 Et plus loin, vous précisez que c'est plutôt vers la fin 75.

9 Alors, concernant ce Ta Ngon, pourquoi avez-vous dit au CD-Cam
10 qu'il n'était pas la peine de l'épargner? Est-ce parce qu'il
11 avait agi contrairement à la discipline du Parti ou bien pour
12 toute autre raison?

13 [10.14.48]

14 Mme LY NIMOL:

15 Vous rappelez-vous Ta <Ngon>?

16 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

17 R. Quel <Ngon>? Je ne me souviens pas de cette personne, je ne
18 connais pas Ta <Ngon>.

19 Me KOPPE:

20 C'est peut-être un problème de traduction. J'ai entendu
21 l'Accusation dire que c'était un chef de division. Or, en
22 anglais, il est présenté comme étant un chef d'unité. Peut-être
23 qu'en français, c'est différent, mais en anglais, on a chef
24 d'unité - ce qui est un rang bien moins élevé que celui de
25 commandant de division, qui est le poste le plus élevé.

31

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Je pense que le brouillon en anglais n'a pas été établi par un
3 traducteur professionnel, et donc, je ne pense pas qu'on puisse
4 vraiment se fier à la traduction en anglais, puisqu'il s'agit
5 juste d'un brouillon. Cela reste bien sûr à confirmer.

6 Q. Mais je vais avancer, Monsieur le...

7 [10.16.07]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Pouvez-vous donner les ERN en khmer?

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Oui, alors, ERN: 00057676. C'est là que, je crois, on parle de sa
12 fonction. Le reste de la citation continue sur la page suivante.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Qu'en est-il du co-procureur ou du personnel cambodgien?

15 Pouvez-vous m'aider à retrouver le bon ERN? Je n'arrive pas à le
16 retrouver.

17 Me PICH ANG:

18 E3/9084; ERN: 00057676. Ta Ngon, ce nom est mentionné, il est dit
19 qu'il est devenu commandant de division après avoir gravi les
20 échelons.

21 Merci.

22 [10.17.37]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Le moment est opportun pour observer une courte pause. Les débats

1 reprendront à 10h35.

2 Monsieur le témoin, nous allons observer une pause. Nous

3 reprendrons à 10h35.

4 Ly Nimol, veuillez vous occuper du témoin et veillez à ce qu'il

5 soit présent à 10h35 pour la reprise des débats.

6 Suspension de l'audience.

7 (Suspension de l'audience: 10h18)

8 (Reprise de l'audience: 10h37)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir.

11 Reprise de l'audience.

12 Monsieur le témoin, êtes-vous prêt? Nimol, êtes-vous "prêt"?

13 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

14 R. Oui, je le suis.

15 [10.37.28]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je repasse la parole à l'Accusation pour continuer à interroger

18 le témoin.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Tout à l'heure, Monsieur le témoin, nous avons parlé des

22 arrestations de Hoeun, de Chham, également de Ngon, dont vous ne

23 vous souvenez plus. Avant d'arrêter ces cadres de haut rang ou

24 d'autres cadres, est-ce que Ros Nhim menait ses propres enquêtes?

25 Mme LY NIMOL:

1 Est-ce que Ros Nhim menait quelque enquête avant de procéder à
2 des arrestations?

3 [10.38.30]

4 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

5 R. Il vérifiait si telle ou telle personne avait bien ou mal agi
6 et si cette personne avait mal agi, elle était retirée.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Je n'ai pas entendu de réponse, Monsieur le Président.

9 Donc, la question était de savoir si Ros Nhim menait ses enquêtes
10 avant d'arrêter des cadres comme Ta Hoeun, Ta Chham, Ta Ngon et
11 d'autres cadres.

12 Me GUISSÉ:

13 Je ne sais pas si vous avez un problème avec votre... (inaudible).

14 En français, on a entendu la réponse du témoin.

15 [10.39.35]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Bon, mon appareil n'avait plus de batterie, donc, je vais
18 demander à ma collègue de savoir ce qui a été dit.

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si Ros Nhim recevait
20 parfois des ordres ou des instructions de l'échelon supérieur aux
21 fins d'arrêter des cadres?

22 Mme LY NIMOL:

23 Saviez-vous si Ros Nhim recevait des instructions ou des ordres
24 de l'échelon supérieur afin d'arrêter telle ou telle personne?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Monsieur le témoin, veuillez patienter.

2 Me Koppe a la parole.

3 [10.40.28]

4 Me KOPPE:

5 Je continue de faire objection à ce type de question. Ros Nhim
6 faisait partie de l'échelon supérieur. <> Il faut être concret, à
7 savoir dire clairement qui donnait des ordres à Ros Nhim - <>
8 s'il était même possible qu'on lui donne des ordres.

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 Je crois qu'on a tenu ce débat hier.

11 Me KOPPE:

12 Qu'entend-on par "échelon supérieur" lorsqu'on parle de Ros Nhim?

13 Je ne sais pas.

14 Mme LA JUGE FENZ:

15 Pourquoi ne pas attendre la réponse? On peut plaider un peu plus
16 tard, je sais qu'on se rapproche des plaidoiries.

17 [10.41.11]

18 Me KOPPE:

19 L'échelon supérieur, ce n'est pas une personne. Il faudrait
20 qu'une... que ce soit une personne qui donne des ordres, ce n'est
21 pas une machine ou quelque chose de ce genre. Qu'entend-on par
22 "échelon supérieur"?

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si Ros Nhim recevait
25 parfois des ordres ou des instructions venant de Phnom Penh, et

35

1 en particulier de Pol Pot ou de Nuon Chea, aux fins d'arrêter des
2 cadres dans sa zone?

3 Mme LY NIMOL:

4 Avez-vous compris la question. Monsieur le témoin?

5 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

6 R. Il supervisait cette région et si une personne se conduisait
7 mal, cette personne était retirée.

8 [10.42.09]

9 Mme LY NIMOL:

10 Savez-vous si Ros Nhim recevait des ordres de Pol Pot ou de Nuon
11 Chea aux fins d'arrêter des personnes?

12 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

13 R. Je n'ai pas de détails concernant ce sujet.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez - ou est-ce que vous
16 avez pu apprendre sous le régime - si des cadres qui étaient
17 arrêtés étaient poussés à dénoncer d'autres cadres?

18 R. Je n'en sais rien. Probablement non. Il n'y avait pas de tels
19 cas.

20 [10.42.59]

21 Q. Bon, je ne suis pas sûr que vous vous souveniez tout à fait de
22 ce que vous avez déclaré auparavant. Je voudrais simplement lire
23 un extrait - il y en a plusieurs - de la déclaration devant le
24 CD-Cam - E3/10762; aux pages en anglais 14 à 15; et en khmer:
25 00923746 et 47; il n'y a pas de traduction française.

36

1 Je vais citer en anglais - je cite:

2 (Interprétation de l'anglais)

3 "À mon sens, les purges étaient le résultat des dénonciations
4 faites lors d'interrogatoires où la torture était pratiquée et
5 qui étaient censés être rapides. Par exemple, l'on m'arrête et
6 vous êtes un traître. Mais je vais vous mettre en cause à travers
7 ma dénonciation."

8 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

9 Et un peu plus loin:

10 [10.44.06]

11 (Interprétation de l'anglais)

12 "Je me contenterais de vous citer tous les noms de mes collègues
13 pour échapper à la torture. En cas de torture grave, nous nous
14 contentions de dénoncer les autres - et de telles dénonciations
15 étaient considérées comme étant vraies. Et pour cette raison,
16 beaucoup de personnes ont été exécutées. Dans le cas de
17 l'arrestation d'un chef de zone, vous pouvez voir combien de
18 personnes il a dénoncées à travers ses aveux. Par exemple, je
19 suis innocent, mais une fois mis en cause, je deviens <> un
20 membre de sa filière."

21 En khmer: 00923747; en anglais: 01066800.

22 Vous avez dit ce qui suit:

23 "Je crois, et c'est vrai, qu'il s'agissait d'un processus qui
24 était mené à Phnom Penh à l'époque et qui a contribué à la mort
25 de dizaines de milliers de personnes par le biais d'arrestations

37

1 de tout un réseau ou toute une filière, y compris les innocents.

2 Croyez-moi, c'était vrai."

3 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

4 Comment avez-vous... Est-ce que vous avez appris, à l'époque, si

5 effectivement... qu'effectivement, un tel processus de torture,

6 suivi de dénonciations, avait lieu à Phnom Penh?

7 [10.45.55]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Le témoin, veuillez patienter.

10 Me Koppe a la parole.

11 Me KOPPE:

12 On vient de donner lecture d'un extrait au témoin qui est son

13 opinion personnelle, c'est ce qu'il pensait. Les témoins ne

14 peuvent déposer que sur ce qu'ils ont vu, entendu, expérimenté

15 personnellement. Alors, lui opposer une citation tirée de sa

16 propre déclaration, reflétant ce qu'il pensait, revient selon moi

17 à lui demander de spéculer.

18 Mme LA JUGE FENZ:

19 Il s'agit de ce qu'il a dit à l'époque. Nous avons souvent opposé

20 aux témoins et aux parties civiles leurs déclarations

21 antérieures.

22 Me KOPPE:

23 Alors, ne donnez pas d'instructions au témoin en lui disant qu'il

24 ne peut déposer que sur ce qu'il a vu, entendu, vécu, etc. Alors,

25 oubliez ces instructions également.

1 [10.47.02]

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 Je m'excuse, Maître. C'est une pratique qui est valable pour tout
4 le monde et qui est en vigueur depuis deux ans. <Vous l'avez
5 déjà> fait plusieurs fois. Cela dit, rien ne nous empêche de
6 demander au témoin de préciser s'il s'agit de son opinion
7 personnelle, s'il s'agit de quelque chose qu'il a entendu, qu'il
8 a vécu. Et nous en tiendrons compte dans le verdict.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Ma question est en plus tout autre, Madame le Juge, la question
11 est de savoir si à l'époque, il savait qu'un tel processus de
12 torture et dénonciations était mené à Phnom Penh. Il peut nous
13 dire s'il le savait ou s'il le savait pas.

14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous saviez, entre 75 et 79,
15 que des gens étaient amenés à Phnom Penh, étaient torturés et
16 impliquaient d'autres personnes, par exemple, leur... des filières
17 entières? Est-ce que c'est quelque chose que vous saviez, à
18 l'époque, ou bien, dans ce que j'ai lu, est-ce que c'est quelque
19 chose que vous avez appris par la suite, après 79?

20 R. Je n'en sais rien.

21 Mme LY NIMOL:

22 Q. La question est: entre 1975 et 1979, est-ce que la torture
23 était pratiquée sur des personnes amenées à Phnom Penh pour les
24 forcer à répondre aux questions et avouer? Ces personnes
25 ont-elles été torturées?

39

1 R. Je n'en sais rien. <Cela dépasse largement ce que je sais.>

2 [10.49.13]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez patienter.

5 Maître Kong Sam Onn a la parole.

6 Me KONG SAM ONN:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Le témoin a effectivement répondu à la question. Le facilitateur
9 ou la facilitatrice ne devrait pas intervenir. Elle ne devrait le
10 faire que si le témoin ne comprend pas la question. Monsieur le
11 Président, veuillez lui donner des instructions dans ce sens.

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 J'ai bien peur que je ne prenne beaucoup de retard avec toutes
15 ces interruptions - et difficultés techniques en plus -, mais je
16 vais essayer d'avancer.

17 [10.49.59]

18 Q. Je voudrais vous faire réagir à ce que vous avez dit devant le
19 CD-CAM. C'est très court. C'est une déclaration dans le document
20 E3/9084, à la page 72 en français, 97 en anglais, et je crois
21 qu'en khmer, c'est 00057713.

22 Voilà ce que vous avez dit à propos des personnes arrêtées.

23 Je vous cite:

24 "Si on arrêtait quelqu'un, cela voulait obligatoirement dire que
25 la personne avait trahi. Il fallait donc l'exécuter. Je n'étais

40

1 pas d'accord car je savais qu'on avait pu le pousser à parler en
2 le tabassant, en lui extrayant les ongles. Personne ne pouvait
3 supporter une telle torture. On était obligé d'avouer dans leur
4 sens."

5 Fin de citation.

6 Lorsque vous dites que quand quelqu'un était arrêté, cela voulait
7 dire obligatoirement que la personne avait trahi et qu'il fallait
8 donc l'exécuter, ma question est la suivante. Est-ce que
9 l'Angkar, lorsqu'il arrêtait quelqu'un, était censé avoir
10 toujours raison?

11 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

12 R. Des gens étaient surveillés et, si l'on découvrait qu'ils
13 étaient des traîtres, ils <étaient> arrêtés. Toutefois, il n'y
14 avait pas d'arrestations arbitraires. Les gens étaient surveillés
15 auparavant. Avant d'être accusée <ou arrêtée>, la personne était
16 surveillée. Ses activités étaient surveillées.

17 [10.52.23]

18 Q. Tout à l'heure, nous avons parlé de certains cadres de la
19 région 3 qui avaient été arrêtés, qui avaient disparu. Est-ce que
20 vous pourriez nous dire si des dirigeants de la région 1, ou du
21 secteur 1, ont également été arrêtés par Ros Nhim?

22 R. Non, il n'y en n'avait pas.

23 Q. Vous aviez mentionné devant le CD-CAM - E3/9084 à la page 44
24 en français, 60 en anglais et, en khmer: 00057680 -, vous avez
25 mentionné que Ta Say (phon.) était chef de la région 1 et

41

1 qu'après lui, ils ont mis celui de tout à l'heure.

2 Dany vous pose la question: "Ta Vanh?" V-A-N-H.

3 Et vous avez répondu: "Oui, Ta Vanh. Ensuite, les hommes de la
4 zone Sud-Ouest sont arrivés."

5 Fin de citation.

6 Donc, vous connaissiez un certain Ta Vanh. Savez-vous s'il a
7 survécu au régime?

8 Mme LY NIMOL:

9 Q. Ta Vanh est-il en vie? A-t-il survécu au régime khmer rouge?

10 [10.54.20]

11 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

12 R. Quel Ta Vanh? Il appartenait à <quelle région>? Je ne m'en
13 souviens pas. Je ne me souviens pas de cette personne.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le substitut du co-procureur, vous deviez... vous devriez
16 d'abord lui poser la question de savoir s'il connaît Ta Vanh,
17 avant <de poser la question suivante>. C'est peine perdue de
18 donner directement des détails, car cela pourrait créer d'autres
19 problèmes.

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Justement, je crois qu'il s'en souvenait, en tout cas à l'époque,
22 quand il a été interrogé par le CD-CAM, puisque c'est lui-même
23 qui a mentionné son nom.

24 Q. Monsieur le témoin, je parle du secteur 1. Est-ce que vous

25 connaissiez Ta Vanh - V-A-N-H -, secrétaire du secteur 1? Et

42

1 pouvez-vous nous dire ce qui lui est arrivé?

2 [10.55.30]

3 Mme LY NIMOL:

4 Q. Ta Vanh était secrétaire <de la région> 1. Vous souvenez-vous
5 de son nom?

6 R. Non, je ne me souviens pas de lui. <Il n'y avait que la région
7 3. De mon côté, nous étions affectés à la région 3, au bureau
8 communal.>

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Q. Non, la question n'était pas de savoir si vous étiez allé au
11 secteur 3. Mais j'ai simplement relu une déclaration que vous
12 avez faite au CD-CAM dans laquelle vous mentionniez le nom de Ta
13 Vanh, qui avait pris la suite... qui avait remplacé Ta Say (phon.)
14 comme chef de la région 1. Est-ce que vous vous en souvenez?

15 R. Non, je ne m'en souviens pas. J'ai oublié.

16 [10.56.39]

17 Q. Je mentionne, pour les besoins de la transcription, deux
18 documents. D'abord, E3/2285, qui est une liste de S-21 intitulée
19 "Noms des prisonniers écrasés le 18 octobre 1977". Alors, à la
20 page en anglais 00873644 et en khmer 00009307... - il n'y a pas de
21 version française -, on trouve au numéro 122 le nom de Chea Huon
22 - H-U-O-N -, alias Vanh - V-A-N-H -, secrétaire du secteur 1,
23 entré à S-21 le 20 juin 1977, exécuté le 18 octobre 77.

24 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez des dirigeants
25 du secteur 2 et de la question de savoir si certains d'entre eux

43

1 ont pu être arrêtés au temps où Ros Nhim dirigeait la zone

2 Nord-Ouest?

3 Mme LY NIMOL:

4 Q. Comprenez-vous la question, Monsieur le témoin?

5 R. Je ne m'en souviens pas. J'ai oublié. À l'époque, je n'avais

6 pas de relations professionnelles avec <eux>. Je travaillais

7 uniquement dans ma région et je dirigeais les habitants dans les

8 travaux de riziculture. <Nous ne nous occupions pas des affaires

9 des autres.>

10 [10.58.51]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Q. D'accord. Vous dites avoir oublié, donc, simplement juste

13 peut-être pour rafraîchir votre mémoire, voir si vous vous en

14 souvenez, est-ce que le nom de Ren - R-E-N -, son nom entier Srey

15 Oeun (phon.), alias Ren, vous dit quelque chose?

16 Mme LY NIMOL:

17 Q. Connaissez-vous Srey Oeun (phon.), alias Ren?

18 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

19 R. Non, je ne connais pas cette personne car je n'avais pas <de

20 rôle de superviseur vis-à-vis de cette personne. Je ne m'occupais

21 que de mon propre travail.>

22 [10.59.47]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Q. D'accord. Alors, plus près de vous, je vais vous donner

25 lecture de certains noms de personnes, de cadres du secteur 3, de

44

1 la région 3 où vous travailliez. Est-ce que vous avez entendu
2 parler d'un certain Kou - K-O-U -, secrétaire adjoint de la
3 région 3?

4 Mme LY NIMOL:

5 Q. Kou, secrétaire adjoint <de la région> 3, est-ce que vous
6 connaissez cette personne?

7 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

8 R. Non.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Q. Est-ce que vous connaissez un dénommé Hea - H-E-A ou bien
11 H-E-A-R -, qui était secrétaire du district de Phnum Sampov à un
12 certain moment?

13 [11.00.54]

14 Mme LY NIMOL:

15 Q. Hea, avez-vous entendu ce nom, Hea, secrétaire de Phnum
16 Sampov?

17 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

18 R. Je ne l'ai jamais rencontré, ni n'ai entendu ce nom.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Q. Est-ce que vous avez entendu le nom de Chan Oeun - Chan Oeun,
21 secrétaire du district de Mongkol Borei?

22 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

23 R. Non. Je faisais de mon mieux pour faire mon travail là où
24 j'étais. À d'autres endroits, ce sont d'autres gens qui
25 s'occupaient d'autres tâches.

45

1 [11.02.06]

2 Q. Bien, je ne vais pas continuer cette liste, mais pour les
3 besoins de la transcription, nous avons au dossier les aveux de
4 Kou, secrétaire adjoint à la région 3 - E3/7372. Les aveux de
5 Hea, secrétaire du district de Phnum Sampov - E3/7359. Ainsi que
6 les aveux - E3/7353 - de Chan Oeun, secrétaire du district de
7 Mongkol Borei. Tous les trois ont des aveux qui datent du début
8 1978, donc, avant l'arrestation de Ros Nhim.

9 Monsieur le témoin, savez-vous si des dirigeants du secteur 4 ont
10 été arrêtés par Ros Nhim en raison de la situation qui prévalait
11 dans ce secteur?

12 Mme LY NIMOL:

13 Q. Entendez-vous la question?

14 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

15 R. Je n'en sais rien. Je travaillais là où j'étais. <Je n'étais
16 pas au courant de la situation dans les autres endroits.>

17 [11.04.02]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Q. J'en suis bien conscient, Monsieur le témoin. Juste... je
20 voudrais lire ce que vous avez dit au CD-CAM - déclaration
21 E3/9084 - à propos des dirigeants du secteur 4. En khmer c'est à
22 la page 00057680; en français page 44; en anglais, le brouillon,
23 page 60.

24 Écoutez bien ce que vous avez dit précédemment. - je cite:

25 "Dans le comité régional, donc, du secteur 4, il y avait plutôt

46

1 Ta Vuoch - V-U-O-C-H -, Ta Suy - S-U-Y. Plus tard, quand ils ont
2 arrêté Suy, il ne restait plus que Vuoch et Heang - H-E-A-N-G.
3 Plus tard, il devait s'en prendre à Vuoch et Heang. C'était
4 vraiment n'importe quoi."

5 Fin de citation.

6 Est-ce que vous vous souvenez du dénommé Ta Suy dans le secteur
7 4, ainsi que Ta Heang?

8 R. Je me souviens de Suy, mais je ne <sais pas où il est allé.
9 Ils recherchaient ces deux personnes pour les arrêter>. Je ne
10 sais pas où ils étaient. Nos chemins se sont séparés. <Ta Suy>
11 provenait du même endroit que moi, <c'est-à-dire de Srok Leu
12 (phon.), ou district d'en-haut>.

13 [11.05.57]

14 Q. Toujours dans la même déclaration - E3/9084; en français, page
15 5455; en anglais, le brouillon page 74; et en khmer: 00057692 -,
16 vous avez dit avoir rapporté à Ta Nhim - Ros Nhim - que les
17 habitants du secteur 4 crevaient de faim.

18 Et puis, je cite:

19 "Après, il a donc su et est parti enquêter. C'était vraiment la
20 réalité concrète. Ensuite, on a arrêté chefs de régions et de
21 communes. Des arrestations en chaîne."

22 Et un peu plus loin:

23 "Il a commencé par arrêter Suy - S-U-Y -, qui a disparu avant
24 tout le monde. Il a arrêté Suy, puis s'est attaqué aux gars de la
25 région 4 - Ta Vuoch et Ta Heang. Après les arrestations, ils ont

47

1 mis Vong - V-O-N-G -, qui a perduré quelques mois, mais qui a
2 finalement été arrêté à son tour."

3 Fin de citation.

4 C'est ce que vous avez déclaré il y a quelques années - une
5 dizaine d'années - au CD-Cam. Est-ce que vous vous souvenez de
6 cela - du fait que Ros Nhim a arrêté Suy et ensuite une série de
7 cadres du secteur 4?

8 [11.08.01]

9 R. Je ne me souviens pas avoir dit cela au CD-Cam. J'étais à un
10 endroit particulier. Je n'allais jamais ailleurs. Je n'allais
11 jamais à des endroits relevant de la responsabilité d'autres
12 gens. <Je ne suis jamais allé là-bas pour observer la situation
13 qui y prévalait.>

14 Q. Pour les besoins de la transcription, nous avons notamment la
15 liste E3/2285 - à la page en anglais: 00873637; en khmer:
16 00009304.

17 C'est une liste de S-21 intitulée "Noms des prisonniers écrasés
18 le 18 octobre 77" - des gens entrés à S-21 en juillet 77. Et sur
19 cette liste, au numéro 34, figure le nommé Suy - S-U-Y -, son nom
20 complet Sun Kun, alias Suy, secrétaire adjoint du secteur 4.

21 Et il y a également trace de Heang - H-E-A-N-G -, qui a été
22 mentionné par le témoin devant le CD-Cam, secrétaire du secteur 4
23 entré à S-21 le 13 mars 1978.

24 C'est le document E3/1942 - en anglais: 00183855; en français:
25 00870455; en khmer: 00040024.

48

1 Monsieur le témoin, encore un petit effort. Dans le secteur 5,
2 est-ce que vous connaissiez le secrétaire du secteur 5 appelé
3 Hoeng - H-O-E-N-G?

4 [11.10.35]

5 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

6 R. <Qui était dans la région 5?>

7 Mme LY NIMOL:

8 Q. Hoeng, <région> 5, vous souvenez-vous de cette personne?

9 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

10 R. <> Hoeng était parti je ne sais pas où. Je connaissais <un
11 Hoeng, il s'est enfui>.

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Q. Est-ce que vous connaissiez son adjoint? Vous aviez dit devant
14 le CD-Cam qu'il s'agissait de Chhnang - C-H-H-N-A-N-G.

15 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

16 R. L'enfant de Ros?

17 Q. Oui, c'est bien ça, l'enfant de Ros Nhim. S'appelait-il bien
18 Chhnang et quelle fonction avait-il donc dans la région 5 auprès
19 de Hoeng?

20 [11.11.50]

21 Mme LY NIMOL:

22 Q. Chhnang travaillait <à la région> 5. Était-il <> chef adjoint
23 <ou quelque chose d'autre>?

24 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

25 R. Chhnang était le fils de Ros Nhim. <>

1 Q. <Il travaillait dans cette région.> Quelle fonction
2 exerçait-il?

3 R. C'était le fils de So Phim (sic). Et So Phim et Ros Nhim
4 étaient apparentés par alliance.

5 Mme LY NIMOL:

6 Q. <Quelles étaient ses fonctions>?

7 R. Il était très jeune. <Il n'avait encore été affecté à aucune
8 fonction.> Chhnang a épousé la fille de So Phim et, donc, Ros
9 Nhim et So Phim sont devenus apparentés par alliance.

10 [11.12.45]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Q. Très bien. Et je vais demander, avec l'accord de Monsieur le
13 Président... la personne du WESU de ne pas poser des questions que
14 je n'ai pas posées, si c'était possible. Mais merci pour les
15 informations.

16 Savez-vous, Monsieur le témoin, ce qui est arrivé au chef de la
17 région 5, Ta Hoeng? Est-ce que ça fait partie des gens qui ont
18 été arrêtés par Ros Nhim?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je n'ai pas bien compris. Voulez-vous me demander que je dise au
21 membre du personnel de WESU de cesser <d'intervenir> durant votre
22 interrogatoire? Est-ce bien ça que vous me demandez de faire?

23 [11.13.49]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Non, non, Monsieur le Président, ce n'est pas ça. C'est juste

50

1 que, juste avant, la personne du WESU a demandé l'âge du fils de
2 Ros Nhim et s'il était marié, et cetera. C'est des questions que
3 je n'avais pas posées. Donc, j'aimerais juste qu'elle ne pose pas
4 des questions en plus de celles que j'ai déjà posées. Voilà.
5 Je voudrais simplement reposer, avec votre permission, ma
6 question - de savoir ce qui est arrivé à Ta Hoeng, le dirigeant
7 de la région 5. Est-ce qu'il fait partie des gens qui ont été
8 arrêtés par Ros Nhim?

9 Me KOPPE:

10 La question a déjà été posée plusieurs fois <ici>. Quoi qu'il en
11 soit, à présent, je soulève une objection. Pourquoi des <membres
12 auraient-ils été> arrêtés par Ros Nhim? Ils pourraient être
13 arrêtés par n'importe qui. On n'en sait rien. La question doit
14 être formulée <de manière neutre>: "A-t-il été arrêté? Et si oui,
15 par qui?"

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 L'interprète signale qu'il y a des bruits intempestifs qui
18 proviennent de Battambang, ce qui complique beaucoup leur tâche.

19 Merci.

20 [11.15.15]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Q. Je reformule, Monsieur le témoin. Est-ce que Ta Hoeng a été
23 arrêté au moment où Ros Nhim occupait les fonctions de secrétaire
24 de la zone Nord-Ouest?

25 M. LE PRÉSIDENT:

51

1 Pourriez-vous répéter la question?

2 Madame Nimol, veuillez aider le témoin à comprendre la question,
3 sans pour autant ajouter vos propres questions. Vous pouvez
4 prendre note de la question posée pour vous assurer que le témoin
5 reçoive exactement la question posée par la partie.

6 Est-ce que l'Accusation peut répéter la dernière question?

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Dans la région 5, est-ce que Ta Hoeng a fait l'objet d'une
9 arrestation lorsque Ros Nhim dirigeait la zone Nord-Ouest?

10 [11.17.07]

11 Mme LY NIMOL:

12 Est-ce que Ros Nhim... Est-ce que l'Accusation peut répéter? Je
13 n'ai pas compris la question.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Q. Bien sûr. La question était très simple. On parlait du secteur
16 5 et de son dirigeant, Ta Hoeng. Est-ce que Ta Hoeng - H-O-E-N-G
17 - a été arrêté au moment où Ros Nhim occupait encore les
18 fonctions de secrétaire de la zone Nord-Ouest?

19 Mme LY NIMOL:

20 Est-ce que Ta Hoeng a été arrêté?

21 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

22 R. <À ce moment-là, Ta Ros Nhim était toujours dans le Nord-Ouest
23 et il a écarté> Hoeng.

24 [11.18.23]

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

52

1 Q. Alors, entre autres, figurent au dossier les aveux de Men
2 Chun, alias Hoeng, secrétaire du secteur 5. Ils portent... - ses
3 aveux - la référence E3/2474 et E3/1558.

4 J'en viens, Monsieur le témoin, à l'arrestation de Ros Nhim. Que
5 savez-vous de l'arrestation de Ros Nhim?

6 R. Ros Nhim a été arrêté par le Sud-Ouest. En effet, l'on disait
7 que Ros Nhim s'était allié aux "Yuon". Ainsi donc, le Sud-Ouest
8 l'a arrêté.

9 [11.19.29]

10 Q. Quand vous parlez du Sud-Ouest, voulez-vous parler de
11 personnes précises qui ont occupé ensuite des fonctions dans la
12 zone Nord-Ouest?

13 R. Ceux du Sud-Ouest sont arrivés après Ta Mok et Ta Tith. Donc,
14 ces gens sont arrivés <et> ils ont arrêté d'anciens gens du
15 Nord-Ouest.

16 Me GUISSÉ:

17 Votre micro n'est pas allumé.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci.

20 Q. Vous avez dit que Ros Nhim avait été arrêté en étant accusé
21 d'être un allié... de s'être allié aux "Yuon". Est-ce que vous avez
22 participé à des réunions ou est-ce que des cadres du Sud-Ouest
23 vous ont dit... vous ont donné des détails concernant cette
24 alliance avec les "Yuon" ou cette trahison?

25 [11.21.45]

1 R. Ceux du Sud-Ouest ont procédé à des arrestations et ce sont
2 eux qui ont arrêté Ros Nhim. Ils <ont accusé les gens du
3 Nord-Ouest d'être malhonnêtes>.

4 Mme LY NIMOL:

5 Il s'agit de savoir si vous avez assisté à des réunions au cours
6 desquelles il aurait été question <de traîtres s'étant alliés aux
7 Vietnamiens>.

8 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

9 R. Non, je n'ai assisté à aucune réunion. <J'étais quelqu'un de
10 rang inférieur. Je devais me consacrer> à mon travail.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Q. Est-ce que, d'après ce qu'on vous en a... d'après ce qu'on a pu
13 vous en rapporter, est-ce que Ros Nhim a été surpris d'être
14 arrêté?

15 Mme LY NIMOL:

16 Est-ce que Ros Nhim a été surpris quand des gens sont venus
17 l'arrêter <>?

18 [11.23.03]

19 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

20 R. Des gens du Sud-Ouest sont venus arrêter Ros Nhim. Il a été
21 amené quelque part, et là, il a avoué avoir trahi l'Angkar. <Les
22 gens du Sud-Ouest sont venus arrêter les gens du Nord-Ouest.>

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Q. Est-ce que vous savez si, au moment de son arrestation ou dans
25 les jours, les semaines, les mois qui ont précédé, Ros Nhim a

54

1 essayé de résister aux cadres venus du Sud-Ouest?

2 Mme LY NIMOL:

3 Avant l'arrestation de Ros Nhim...

4 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

5 R. Les gens du Nord-Ouest ont été accusés d'avoir trahi l'Angkar.

6 Ils ont donc été retirés, y compris Ros Nhim, lequel a été envoyé

7 <à Phnom Penh. Après ces accusations,> Ros Nhim a été écarté, de

8 même que sa famille et ses enfants. <Il a été exécuté à Phnom

9 Penh. Son épouse vit ou vivait à Khsach Pouy>.

10 [11.24.32]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Q. Comment avez-vous réagi lorsque vous avez appris l'arrestation

13 de Ros Nhim à Battambang?

14 R. Je n'ai eu aucune réaction particulière. Je relevais de son

15 autorité. Je ne savais pas quelles accusations avaient été

16 portées contre lui par l'échelon supérieur.

17 Q. Dans votre déclaration devant le CD-Cam - E3/9084, à la page

18 du brouillon en anglais: 30; français: 22-23; et en khmer:

19 00057656 -, c'est très court, vous avez ceci:

20 "Quand il est mort, je l'ai regretté. Ils tuaient les leurs. À

21 vrai dire, tous les cadres de cette époque ont péri. Personne n'a

22 survécu."

23 Donc, pourquoi avez-vous regretté Ros Nhim au moment de son

24 arrestation?

25 [11.26.07]

55

1 R. J'ai éprouvé des regrets. Je me demandais comment il aurait pu
2 avoir trahi l'Angkar. Ils s'accusaient mutuellement. Le Sud-Ouest
3 accusait le Nord-Ouest de trahison. Et ces gens accusés d'avoir
4 trahi l'Angkar ont été arrêtés. Ensuite, on m'a envoyé à
5 <Snoeng>, après avoir été démis. D'abord, j'ai été envoyé à Ou
6 Dambang, et ensuite, on m'a démis pour m'envoyer à <Snoeng>.

7 Q. Dans tous vos contacts avec Ros Nhim, à l'époque du Kampuchéa
8 démocratique, est-ce que vous avez jamais pu percevoir un
9 quelconque élément qui vous avait fait penser que Ros Nhim
10 n'était pas loyal au Parti communiste du Kampuchéa?

11 R. Le Sud-Ouest a accusé Ros Nhim de trahison.

12 Mme LY NIMOL:

13 Est-ce que vous avez personnellement vu que Ros Nhim avait trahi
14 l'Angkar?

15 [11.27.50]

16 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

17 R. Il n'a pas commis de faute. Le Sud-Ouest a accusé le
18 Nord-Ouest de trahison, <ces> gens du Sud-Ouest sont venus
19 arrêter ceux du Nord-Ouest. Donc, il y a eu des arrestations
20 mutuelles.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci.

23 Monsieur le Président, je suis conscient du temps. Les parties
24 civiles auront besoin de cinq à dix minutes et j'ai encore
25 quelques questions à poser. Je voudrais savoir si je peux

56

1 éventuellement continuer jusqu'à 11h45 ce matin.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Non, vous n'aurez pas de prolongation.

4 Si les co-avocats principaux pour les parties civiles ont des
5 questions, ils peuvent les poser à présent.

6 Me PICH ANG:

7 J'aimerais céder mon temps d'interrogatoire à l'Accusation.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 L'Accusation, allez-y.

10 [11.29.04]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Je vais essayer de terminer très rapidement et passer les purges
13 du Nord-Ouest après l'arrestation de Ros Nhim. Il y a
14 suffisamment d'éléments au dossier.

15 Q. Je voudrais revenir sur ce que Nuon Chea a dit à propos de la
16 mort de Ros Nhim - parce que lui dit ne pas l'avoir regrettée
17 comme vous. Cela apparaît dans le livre... - E3/4202 - livre de
18 Gina Chon et Thet Sambath intitulé "Behind the Killing Fields" -
19 en anglais: 00757530; en français: 00849433; et en khmer:
20 00858336.

21 Et je vais citer en anglais, puisque c'est la langue originale du
22 livre:

23 [11.30.10]

24 (Interprétation de l'anglais)

25 "Parmi les accusés, il y avait Vorn Vet, Koy Thuon et le

57

1 secrétaire de la zone Nord-Ouest, Ros Nhim. Après avoir passé
2 plusieurs décennies en frères à lutter contre l'ennemi commun, à
3 présent, ils étaient considérés comme des traîtres.

4 Nuon Chea a déclaré: 'Nous n'avons jamais accusé de hauts
5 dirigeants sans preuves <ou> sans témoins.'

6 Et Nuon Chea continue:

7 'Nous étions bien au courant de leur trahison et de leur projet
8 de renverser le régime et de tuer des innocents dans les
9 provinces, à l'insu du Centre et sans avoir reçu du Centre des
10 ordres. Pol Pot avait des témoins et des preuves. C'est ainsi
11 qu'il a décidé de les arrêter. Je n'ai aucun regret. En effet,
12 quand j'ai lu les aveux, ce qu'ils faisaient était très clair.'"

13 Page suivante - même ERN en anglais; en français: 00849434; et en
14 khmer: 00858337.

15 Je vais citer:

16 "Nuon Chea ne conteste pas que ces membres du Parti aient été
17 tués dans des purges ordonnées par les dirigeants. Il réitère que
18 c'était des traîtres et qu'il fallait les écraser. En fait, la
19 plupart des dirigeants du Centre étaient des marionnettes entre
20 les mains du Vietnam."

21 Fin de citation.

22 Et ensuite, page 105 en anglais; en français: 00849435 et 36; en
23 khmer: 00858340.

24 Je vais citer:

25 [11.32.15]

1 "Nuon Chea a dit ne pas avoir été particulièrement perturbé
2 lorsque ses anciens camarades et amis ont été exécutés:
3 'Le Parti a décidé de les tuer parce qu'ils trahissaient le Parti
4 et le pays. Je n'étais ni effrayé ni triste lorsqu'ils ont été
5 tués. Ils avaient mal agi et nous avaient trahis, ils ont donc
6 reçu le traitement qu'ils méritaient. Nous étions amis, mais
7 l'amitié et l'action politique sont deux choses distinctes.'
8 Ceci termine la citation des propos de Nuon Chea.

9 "Nuon Chea a poursuivi en exposant les difficultés rencontrées
10 pour extirper les ennemis, difficultés qui minaient les
11 dirigeants khmers rouges."

12 Fin de citation.

13 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

14 [11.33.08]

15 J'ai deux questions et puis, je m'arrêterai là.

16 Nuon Chea a dit qu'il avait lu les aveux de ces leaders - il
17 parle de Vorn Vet, de Koy Thuon et de Ros Nhim - et que, pour
18 lui, ces aveux étaient clairs. Monsieur le témoin, savez-vous
19 pourquoi les dirigeants du Kampuchéa démocratique croyaient au
20 contenu des aveux de prisonniers?

21 Mme LY NIMOL:

22 La question est la suivante: pourquoi les dirigeants
23 croyaient-ils au contenu des aveux?

24 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

25 R. <Cela dépendait d'eux, d'eux qui les ont menacés,> maltraités

59

1 <et> poussés à avouer. Je ne pense pas qu'il ait trahi. <On
2 s'accusait les uns les autres.> Le Sud-Ouest a accusé le
3 Nord-Ouest d'avoir <trahi> l'Angkar <en s'étant allié à
4 d'autres.>. Alors, le Sud-Ouest <était plus intègre et> est venu
5 prendre le contrôle du Nord-Ouest. En fait, les Khmers se
6 maltrahitaient les uns les autres. Et moi, <j'ai été accusé de
7 trahison et> j'ai été muté à <Snoeng>. Ils ont enquêté et n'ont
8 rien trouvé sur moi.

9 [11.35.02]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Q. Dernière question.

12 Nuon Chea a dit que ces leaders avaient reçu le traitement qu'ils
13 méritaient. Est-ce que Ros Nhim, que vous aviez bien connu dans
14 les années 60 et par la suite sous le Kampuchéa démocratique,
15 est-ce que Ros Nhim méritait le traitement qu'il a reçu, selon
16 vous?

17 Mme LY NIMOL:

18 Pensez-vous qu'il était approprié de réserver un tel sort à Ros
19 Nhim?

20 LE TÉMOIN 2-TCW-920:

21 R. <Comme je l'ai dit, il s'agissait de factions.> Les gens du
22 Sud-Ouest sont venus accuser ceux du Nord-Ouest d'être des
23 traîtres, <de s'être alliés aux "Yuon">. C'est ce qui est arrivé
24 à notre nation khmère. Les gens du Sud-Ouest sont venus effectuer
25 des purges au Nord-Ouest, <y compris Ros Nhim. Mais> les gens du

60

1 Sud-Ouest, <comme Ta Mok,> sont <arrivés par la suite et,
2 semble-t-il, c'étaient> de bonnes personnes.

3 [11.36.27]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

6 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 <Merci, Monsieur le co-procureur.

9 Monsieur le témoin, la Chambre vous est reconnaissante, ainsi
10 qu'à vous, Mme Nimol.

11 Il est temps de prendre la pause déjeuner jusqu'à 13h30.

12 Veuillez patienter, la Défense n'a peut-être pas de questions.>

13 [11.37.45]

14 Me KOPPE:

15 Je me lève <précisément pour cette raison>. Je me manifeste pour
16 dire que nous n'avons pas de questions à poser à ce témoin et la
17 défense de Khieu Samphan non plus. <Donc, je pense que nous
18 pouvons le laisser partir.>

19 Me GUISSÉ:

20 <Peut-être, pour être plus clairs, du côté de l'équipe de Khieu
21 Samphan, nous n'avons pas de questions non plus pour ce témoin.>

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 C'est une bonne nouvelle.

24 Monsieur le témoin, ceci met fin à votre déposition, qui

25 contribuera certainement à la manifestation de la vérité. La

61

1 Chambre vous souhaite ses vœux les meilleurs, bonne chance et
2 prospérité.
3 Maître Mam Rithea, la Chambre vous remercie, et vous pouvez
4 également vous retirer.
5 Madame Nimol, la représentante du WESU, et autres personnes, la
6 Chambre vous sait gré de votre assistance et du concours que vous
7 avez apporté pour assurer la liaison vidéo.
8 Cet après-midi, la Chambre continuera d'entendre la déposition de
9 Nuon Trech, qui est un témoin de réserve.
10 La Chambre va observer la pause déjeuner pour reprendre à 13h30.
11 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle
12 d'attente et veuillez le ramener dans le prétoire avant 13h30.
13 Suspension de l'audience.
14 (Suspension de l'audience: 11h38)
15 (Reprise de l'audience: 13h34)
16 M. LE PRÉSIDENT:
17 Veuillez vous asseoir.
18 Reprise de l'audience.
19 La Chambre continue d'entendre Nuon Trech.
20 L'équipe de défense de Nuon Chea a la parole pour interroger le
21 témoin. Les deux équipes de défense ont encore une session
22 aujourd'hui - car vous avez déjà utilisé une session <hier>.
23 INTERROGATOIRE
24 PAR Me KOPPE:
25 Merci, Monsieur le Président.

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Je vais continuer mon interrogatoire là où nous nous sommes
3 arrêtés hier. Hier après-midi, lorsque nous nous sommes séparés,
4 vous évoquiez votre séjour au bureau de la prison. Vous avez dit
5 qu'il s'agissait de la prison de Tuol Sleng. Je vais embrayer à
6 ce sujet avec certaines questions relatives à votre séjour dans
7 cette prison.

8 [13.35.35]

9 Q. Dans votre déclaration devant le CD-Cam - E3/7537; ERN en
10 anglais: 00251254; en français: 00291004; en khmer: <00019647> -,
11 vous avez dit, avant d'être emmené dans cette... dans ce bureau de
12 la prison, vous avez dit qu'on vous a menti. On vous a dit qu'on
13 vous enverrait dans un hôpital international. Qui vous a dit
14 qu'on vous conduirait dans un hôpital international?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez patienter.

17 L'Accusation a la parole.

18 M. LYSAK:

19 Monsieur le Président, je fais objection au commentaire initial
20 qui a conduit à cette question, à savoir que le témoin a dit
21 avoir été à Tuol Sleng. On lui a posé cette question, <hier, à
22 propos de son commentaire dans son entretien avec le CD-Cam.> Et
23 il a dit qu'il n'était pas à Tuol Sleng, mais qu'il y a des gens
24 de ce bureau qui, <plus tard, ont été emmenés> à Tuol Sleng. Il
25 ressort de son PV d'audition qu'il ne savait pas exactement dans

1 quel bureau il se trouvait. Le conseil ne devrait pas <induire le
2 témoin en erreur ou> affirmer que le témoin était à Tuol Sleng,
3 alors qu'il n'a même pas demandé au témoin dans quel bureau il se
4 trouvait.

5 [13.37.31]

6 Me KOPPE:

7 Je ne faisais que relire le projet de transcription d'hier.

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Pouvez-vous nous donner les références, ce sera plus facile?

10 Me KOPPE:

11 Hier, je lui ai demandé à quel bureau de la prison, selon lui, il
12 se trouvait.

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 À quel niveau de la transcription?

15 Me KOPPE:

16 À la toute fin de la transcription, à 16h00. C'était hier. Je lui
17 ai posé cette question parce que, dans son entretien avec le
18 CD-Cam, il dit clairement à deux reprises que c'était le bureau
19 de la prison de Tuol Sleng. C'est à la même page que je viens de
20 citer. Hier, je lui ai demandé comment il savait que c'était la
21 prison du... le bureau de la prison de Tuol Sleng. Il a <donné une
22 autre réponse. Par conséquent, sa réponse d'hier combinée avec sa
23 déclaration au CD-Cam me poussent> à croire que c'était bien le
24 bureau de la prison de Tuol Sleng - mais c'est la Chambre qui, en
25 dernier ressort, doit trancher. Mais j'ai <> compris que, pendant

64

1 <quelques> jours, il a <pensé être> interrogé et photographié <au
2 bureau de> la prison de Tuol Sleng.

3 [13.39.10]

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 Pourquoi ne pas obtenir des éclaircissements du témoin?

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Avez-vous été pendant <quelques> jours au bureau de la prison de

8 <> S-21?

9 Me KOPPE:

10 C'était plutôt au bureau de la prison de Tuol Sleng - <c'est ce
11 qu'il a dit.>

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 Merci. C'est bien exact.

14 [13.39.43]

15 M. NUON TRECH:

16 R. On m'a conduit au bureau de la prison avant d'être emmené par
17 la suite à Tuol Sleng. Je n'ai <d'abord pas> réalisé que c'était
18 <> la prison de Tuol Sleng, mais c'est un camarade qui m'a dit
19 que: "Vous êtes tous ici et vous serez emprisonnés." <J'ai pris
20 conscience que j'étais emprisonné.> Par la suite, mon chef a
21 appris cette information, il est venu à ma rescousse. Mon chef,
22 <Yiet,> a dit que je n'avais rien à voir avec les fautes commises
23 et qui nécessiteraient un emprisonnement. Mon chef a <exigé> que
24 je sois plutôt rééduqué et que, si je n'arrivais pas à me
25 corriger, alors, je serais envoyé au bureau de la prison.

65

1 [13.40.40]

2 Me KOPPE:

3 Ceci me ramène à ma question précédente, ma question initiale.

4 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration devant le CD-Cam,

5 aux pages que je viens de mentionner, vous avez dit qu'avant

6 d'être emmené au bureau de la prison, vous avez dit que:

7 "Ils m'ont menti, ils m'ont dit qu'ils m'amèneraient dans un

8 hôpital international. Et je n'ai pas non plus réalisé que

9 c'était le bureau de la prison de Tuol Sleng, j'ai cru que

10 c'était le bureau d'un hôpital international. Donc, je me suis

11 assis là-bas et j'ai attendu."

12 <Ma question est:> qui vous a dit que vous iriez dans un bureau...

13 au bureau d'un hôpital international?

14 R. Bong Sra Lao. À mon arrivée au bureau de la prison, Bong Sra

15 Lao a été arrêté et emmené.

16 [13.41.48]

17 Q. À la même page, vous parlez d'une personne qui vous a dit que

18 vous vous trouviez au bureau <d'une> prison. Vous avez dit que

19 cette personne était Yiet.

20 Vous avez dit:

21 "Puis, Yiet, directeur adjoint de l'hôpital dans lequel je

22 travaillais, est arrivé. Il ne m'a pas vu au travail et a donc

23 demandé de mes nouvelles à quelqu'un. On lui a répondu que Ol

24 m'avait amené ici au bureau de la prison."

25 Première question concernant Yiet. Vous avez dit que Yiet était

66

1 le directeur adjoint de l'hôpital. Êtes-vous sûr de cette
2 information ou faites-vous référence à une personne qui était
3 chef de la logistique du bataillon 314?

4 R. Yiet était le chef de la logistique du bataillon 314. C'était
5 mon superviseur direct. J'étais infirmier. Il ne m'a pas vu, il a
6 donc demandé à Bong Salau (phon.) - chef adjoint de la logistique
7 -, il a demandé à Salau (phon.): "Où se trouve le camarade? Je ne
8 le vois nulle part. Je ne le vois pas en train de faire des
9 injections." <Il> lui a répondu qu'un véhicule m'avait emmené
10 <chez Ol et que> c'était le bureau de la prison.

11 [13.44.12]

12 Q. Yiet avait-il quelque autorité dans cette prison? <Ou> est-il
13 venu simplement vous dire cela? Pour quelle raison le chef de
14 logistique du bataillon 314, votre chef, se trouvait là-bas, dans
15 ce bureau de la prison?

16 R. Il est allé voir Ol, le chef du bureau de la prison. Il
17 voulait me ramener pour rééducation, étant donné que je n'avais
18 commis aucune faute. Il a promis de me renvoyer si je n'arrivais
19 pas à me reforger.

20 Q. Qui était Ol?

21 Me KOPPE:

22 Le témoin a dit quelque chose à micro fermé.

23 [13.45.24]

24 M. NUON TRECH:

25 R. Ol était le chef du bureau de la prison. C'est lui qui

1 envoyait les gens à Tuol Sleng.

2 Q. Comment le savez-vous?

3 R. C'est <parce que> Yiet est venu voir Ol <pour lui soumettre
4 une requête. J'étais à côté, et donc,> j'ai appris cette
5 information. Mon chef voulait me ramener pour rééducation. C'est
6 à ce moment-là que j'ai obtenu cette information.

7 Q. Connaissiez-vous Ol avant de le voir dans ce bureau de la
8 prison?

9 R. J'ai vu son visage, mais je ne le connaissais pas, à l'époque.
10 Ce n'est que lorsque je suis rentré que <Yiet m'a dit> que
11 c'était Ol, la personne qui envoyait les gens à Tuol Sleng.

12 Q. Ol lui-même était-il membre de la division 310?

13 R. Il semble qu'il n'était pas membre de cette division. Il était
14 chargé d'enchaîner les gens avant de les envoyer ailleurs.

15 Q. Une autre question sur ce bureau de la prison. Vous
16 rappelez-vous à quoi ressemblait l'intérieur de ce bureau?
17 Pouvez-vous le décrire?

18 [13.47.42]

19 R. Il y avait des gardes, des menottes et des entraves. Il nous
20 était interdit de nous déplacer car nous étions considérés comme
21 des prisonniers.

22 Q. Avez-vous vu d'autres prisonniers ou vous n'avez vu que des
23 <combattants> de la division 310? Vous souvenez-vous des
24 personnes que vous avez vues à l'intérieur du bureau?

25 R. Les gens de mon bataillon ont été arrêtés et envoyés. Par la

68

1 suite, <les Camarades Seng (phon.) et Phan (phon.)> ont <aussi>
2 été envoyés à ce lieu, puis ont disparu.

3 Q. Pouvez-vous nous dire où exactement vous avez été photographié
4 à l'intérieur de cette prison? Où se trouvait l'appareil photo
5 utilisé pour vous photographier?

6 [13.49.06]

7 R. Je n'ai pas été photographié dans l'enceinte de Tuol Sleng. La
8 photo a été prise dans un bureau. La photo a été prise pour être
9 annexée à ma biographie. À l'époque, je ne <savais> pas pourquoi
10 ils voulaient me photographier. Ils voulaient une photo de moi,
11 je les ai autorisés, je les ai laissés faire. <Je ne pouvais pas
12 leur poser de questions car j'étais un simple subordonné.>

13 Q. Savez-vous si les responsables du bureau de cette prison
14 étaient des membres de la division 703?

15 R. <Les responsables> de cette prison <relevaient en majorité>
16 des divisions du Sud-Ouest. Je veux parler de la division 502.

17 Q. Était-ce... cet endroit était-il désigné comme étant S-22?

18 R. <Je ne savais pas si c'était S-22 ou pas. Je n'osais pas
19 entrer dans cet endroit car ceux qui y étaient envoyés
20 disparaissaient systématiquement.>

21 Me KOPPE:

22 Monsieur le Président, je vais faire référence au document
23 E3/5263, un PV d'audition d'un témoin - Sreng Thi - qui parle
24 d'une prison appartenant à la division 502 - je fais référence à
25 l'ERN en anglais: 0028225 (sic) [00282225]; en français:

69

1 00283350; je n'ai pas l'ERN en khmer, malheureusement, pour le
2 moment.

3 [13.52.31]

4 Q. Monsieur le témoin, vous n'avez pas pu regarder à travers la
5 fenêtre lorsque vous avez été amené. Dans votre déclaration
6 devant le CD-Cam, vous avez dit que c'était environ 2... à environ
7 2 ou 3 kilomètres. Le témoin que je viens de citer parle d'un
8 endroit appelé S-22 situé à l'ouest de l'école Tuek L'ak. Cela
9 vous dit-il quelque chose?

10 R. Je ne m'en souviens pas. Cela fait déjà 47 ans depuis le
11 déroulement des faits. J'étais jeune, à l'époque, et je me fais
12 vieux, à présent. Et ma mémoire me fait défaut.

13 Q. Pas de problème, Monsieur le témoin. Je vais avancer.

14 Vous avez été envoyé travailler à l'aérodrome de Kampong Chhnang
15 <après le> bureau de la prison - je vais y revenir. Qu'avez-vous
16 fait quand vous avez quitté l'aérodrome de Kampong Chhnang? Où
17 vous êtes-vous rendu?

18 [13.54.23]

19 R. J'ai été retiré pour être envoyé en rééducation, car l'on
20 m'accusait d'appartenir à un réseau de traîtres. Je provenais de
21 la zone Nord. <On disait que les membres de la division 310
22 originaires de la zone Nord étaient tous des traîtres. Yiet et
23 d'autres camarades ont été arrêtés. On m'a envoyé> en rééducation
24 à Kampong Chhnang. L'on m'a demandé de creuser de la terre <> à
25 l'aérodrome, <et> de faire détoner des explosifs. Je travaillais

1 de 4 heures du matin à 12 heures - à midi -, puis je reprenais le
2 travail à 13 heures.

3 Plus tard, le Vietnam a attaqué. C'était en 1979. Le Vietnam a
4 attaqué et l'on disait que les camarades qui étaient déjà passés
5 en rééducation devaient rejoindre le mouvement de résistance
6 contre les Vietnamiens. J'étais à Kampong Chhnang pendant trois
7 mois pour la rééducation, puis j'ai été envoyé participer à la
8 guerre contre le Vietnam. Ils disaient que nous avions des
9 connaissances militaires, <que nous avions combattu pour prendre
10 Phnom Penh>. Ils nous ont envoyés de Kampong Chhnang à Takhmau,
11 dotés d'armes, mis dans un bateau <rapide à destination de Tonle
12 Bet> afin d'aller attaquer les Vietnamiens. J'étais infirmier, je
13 n'ai pas été envoyé au combat - mais j'étais chargé de soigner
14 les soldats blessés, en tant qu'infirmier.

15 Q. Lorsqu'on vous a envoyé à la frontière pour participer aux
16 combats contre les Vietnamiens, à quelle unité apparteniez-vous?
17 Étiez-vous dans l'unité 4?

18 [13.57.03]

19 R. Je ne sais pas à quelle unité j'appartenais. J'étais infirmier
20 dans l'armée. Je n'avais aucune information sur l'unité à
21 laquelle j'appartenais.

22 À Trapeang Phlong, il y a eu des combats, ainsi qu'à Chrak
23 Rumdeng. J'ai été blessé <à Trapeang Pring> par des obus <de 105
24 tirés> par les Vietnamiens, <> puis j'ai été envoyé à <Wat Totuem
25 (phon.)>, près de Suong,> pour être hospitalisé. J'étais <si>

71

1 gravement blessé <que> j'ai été envoyé à Phnom Penh.

2 Q. Dans votre déclaration devant le CD-Cam - E3/7537; ERN en
3 anglais: 00251258; en français: 00291009; en khmer: 00019651 -,
4 vous dites:

5 "J'ai été muté à... c'est-à-dire que nous venions de la zone
6 Centrale et nous avons été transférés pour combattre à Suong -
7 S-U-O-N-G -, dans le district de Memot."

8 [13.58.29]

9 Un peu plus loin, vous dites... vous parlez de l'unité 4. Je
10 n'invente pas l'unité 4, c'est bien écrit dans votre déclaration
11 - vous dites:

12 "J'ai été muté à Suong, à Choam Pring (phon.)."

13 Est-ce exact?

14 R. J'ai été retiré de l'aérodrome et envoyé dans l'armée pour
15 servir d'infirmier. Je devais bander les blessures à Memot. À
16 l'époque, j'ignorais de quelle unité ou de quel bataillon je
17 relevais. J'ai été <muté> de force, à l'époque.

18 Q. Qu'entendez-vous par là, "<muté> de force", Monsieur le
19 témoin?

20 R. Ils ont vu que les attaques des Vietnamiens s'intensifiaient.
21 Certains traîtres à l'aérodrome devaient être envoyés pour
22 contre-attaquer. <J'y suis allé, mais je n'ai pas pris part aux
23 combats.> Je bandais les blessures des soldats que l'on
24 m'envoyait pour traitement. Et, <à un moment, un soldat dont j'ai
25 bandé les blessures est mort. Et j'ai été> gravement blessé

1 moi-même, j'ai été hospitalisé.

2 [14.00.21]

3 Q. Merci pour ces éclaircissements, mais je ne comprends pas le
4 mot "de force". Vous étiez un soldat du bataillon 314, division
5 310, au moins à compter du 17 avril 75 et jusqu'à la fin. En tant
6 que soldat, si votre supérieur vous a donné un ordre, vous avez
7 dû lui obéir, n'est-ce pas? D'autant plus que c'était la guerre
8 contre le Vietnam. Donc, je ne comprends pas le mot "forcibly",
9 en anglais.

10 R. À ce qu'ils disaient, si nous n'y allions pas, les Vietnamiens
11 pénétreraient en territoire cambodgien. Du coup, nous ne
12 survivrions pas, les Vietnamiens nous massacraient <en nous
13 égorgeant avec des palmes de palmiers>. Comme nous étions
14 d'anciens soldats, comme nous avons libéré Phnom Penh, nous
15 avons été contrer l'avancée des troupes vietnamiennes. Quant <aux
16 divisions> 310 <et 4, elles> y ont été envoyées, mais je ne sais
17 pas à quelle unité j'étais rattaché, car je n'ai pas vu <les>
18 soldats qui <étaient> précédemment dans la même unité que moi.

19 [14.01.49]

20 Q. Je comprends. Je vais essayer autrement.

21 À compter du jour de la libération de Phnom Penh, 17 avril 75, et
22 jusqu'à l'occupation vietnamienne, à savoir 7 janvier 79, à tout
23 moment vous avez été soldat à la division 310, n'est-ce pas?

24 R. Après avoir été blessé, j'ai été hospitalisé. Je n'appartenais
25 donc plus à la division. J'ai passé environ deux mois dans un

1 hôpital à Phnom Penh.

2 Q. Je vais poser la question plus concrètement. Quand vous étiez
3 à l'aérodrome de Kampong Chhnang, avant d'aller à Suong,
4 apparteniez-vous à la division 310?

5 R. On ne nous a pas dit <si nous relevions de> la 310. Nous
6 étions à bord d'un bateau rapide <et nous étions mélangés avec>
7 pas mal de soldats qui avaient montré certaines tendances quand
8 nous avons travaillé à Kampong Chhnang. Nous sommes descendus à
9 Tonle Bet et on nous a fait monter à bord de véhicules.

10 Q. Dernière tentative.

11 À l'aérodrome de Kampong Chhnang, est-ce que vous y étiez en tant
12 que soldat de la division 310?

13 [14.03.46]

14 R. À l'époque, nous étions rattachés à la division 310, mais à
15 l'aérodrome, apparemment, nous n'avions plus de lien avec cette
16 division, car ce site de travail visait à nous remodeler.

17 Q. Comment le savez-vous? Qui vous l'a dit?

18 R. Je ne comprends pas.

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Il faudra préciser la question, à savoir: qui vous a dit quoi?

21 "Qui vous a dit - je suppose - qu'il n'était plus... que vous
22 n'étiez plus à la 310?"

23 Me KOPPE:

24 Q. Qui vous a dit à l'aérodrome... qu'à l'aérodrome de Kampong
25 Chhnang, vous n'étiez plus considéré comme un soldat de la

1 division 310, en quelque sorte?

2 [14.04.47]

3 M. NUON TRECH:

4 R. Ce chantier servait à reforger, à remodeler les gens. À ce
5 qu'ils disaient, si quelqu'un <ne> pouvait se remodeler sur
6 place, la personne pourrait être renvoyée à la prison de Tuol
7 Sleng. <C'était donc un lieu de rééducation.> Je ne sais pas qui
8 était le chef de ce chantier, car je me consacrais principalement
9 à survivre, à travailler dur. Il fallait se réveiller à 4 heures,
10 commencer tout de suite à travailler, et ensuite travailler <de
11 13 heures à 20 heures>. Et il y avait une réunion à 20 heures. Je
12 ne sais pas qui était responsable sur place. Tout le monde
13 s'attachait à travailler dur pour se remodeler. <Tout le monde
14 travaillait pour survivre.>

15 Q. Peut-être que j'y reviendrai s'il me reste du temps.

16 Je dois encore vous donner des ERN en khmer, Monsieur le
17 Président. Il s'agit de Sreng Thi, de son PV d'audition -
18 00270179 -, il s'agit de la référence concernant le bureau de la
19 prison de S-21.

20 Revenons sur un thème abordé hier, à savoir une réunion tenue
21 dans une école non loin du Wat Phnom, une réunion à laquelle a
22 été diffusée une cassette et où l'on vous a parlé de la trahison
23 d'Oeun et de Koy Thuon. Vers 15h47, hier, vous avez dit ceci:

24 "À la réunion, il y avait des camarades du bataillon 314."

25 Y avait-il aussi des membres d'autres bataillons à cette réunion?

75

1 Je parle, par exemple, des bataillons 306 ou 307, ou encore de
2 certains régiments. Êtes-vous en mesure de le dire?

3 [14.07.20]

4 R. Quand ils ont tenu une réunion dans cette école au nord du Wat
5 Phnom, tous les membres des bataillons sont venus, mais je
6 connaissais seulement les membres du bataillon 314, un bataillon
7 de logistique. Il y avait aussi beaucoup d'autres gens venus
8 d'autres bataillons. Par haut-parleurs, <ont été diffusés> les
9 aveux de Koy Thuon et <de mon> commandant de division, <Oeun, et
10 de Frère Voemun>, son adjoint. <> Il a été dit que nos commandants
11 étaient des traîtres et que des gens de la zone Centrale aussi
12 étaient des traîtres. Et que, par conséquent, nous devions nous
13 remodeler, faute de quoi, nous pourrions être arrêtés.

14 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris, vous ne connaissiez
15 particulièrement personne provenant d'un bataillon concret, comme
16 le 306 ou le 307, n'est-ce pas?

17 [14.08.35]

18 R. Non, je ne connaissais pas ces bataillons. Je ne connaissais
19 que les membres de mon propre bataillon, les gens ayant travaillé
20 pour le bataillon de la logistique.

21 Q. Vous dites qu'à la réunion, il était question d'un projet de
22 rébellion de Koy Thuon et Oeun. Hier, vous n'avez pas livré
23 beaucoup de détails. Était-ce la première fois que vous entendiez
24 parler d'une rébellion ou d'un projet de coup d'État, ou encore
25 d'un projet visant à renverser Pol Pot? Cette réunion, était-ce

76

1 la première fois que vous entendiez cela? Ou bien, avant la
2 réunion, est-ce que vous aviez vu quoi que ce soit en rapport
3 avec cela ou entendu quoi que ce soit?

4 R. J'ai seulement entendu dire que le nouveau commandant de la
5 division 310 disait que Oeun et <ces> gens de la zone Centrale ou
6 de la zone Nord avaient pour projet d'attaquer Phnom Penh. Ça a
7 été la première fois que j'en ai entendu parler - à savoir, à
8 cette réunion. <Je l'ignorais avant cela.>

9 Q. Donc, avant cela, vous-même, vous n'aviez jamais observé
10 aucune activité, que ce soit dans votre bataillon ou dans
11 d'autres bataillons ou régiments - aucune activité ayant pu être
12 considérée comme un acte de rébellion ou un acte de préparation
13 d'un coup d'État?

14 [14.10.34]

15 R. Je ne savais rien à ce sujet, j'étais un subalterne. J'ai été
16 infirmier chargé de soigner les soldats blessés. <Je devais
17 soigner les gens à différents endroits.>

18 Q. Soyons plus précis. Hier, vous avez évoqué l'antenne de
19 télévision de Tuol Kork, à proximité de laquelle vous étiez
20 stationné. Et, à 15h45, vous avez aussi évoqué la station radio
21 de Stueng Mean Chey. Avant cette réunion, aviez-vous jamais
22 entendu parler de projets au sein de la division 310 consistant à
23 attaquer la station radio et à en prendre le contrôle - à Stueng
24 Mean Chey?

25 R. Non, je n'ai rien entendu à ce sujet. Si les commandants en

77

1 ont parlé, alors, je n'ai pas été au courant.

2 Q. La personne qui dit cela n'était pas vraiment un commandant,
3 c'était plutôt un soldat subalterne qui a aussi été, comme vous,
4 envoyé à l'aérodrome de Kampong Chhnang. Et cette personne a été
5 entendue dans ce prétoire le 23 juin 2015, à 9h11 du matin.

6 Voici ce qu'il a dit:

7 [14.12.18]

8 "Il existait un projet consistant à attaquer la station radio de
9 Stueng Mean Chey. Simultanément, un plan d'attaquer l'aéroport de
10 Pochentong."

11 C'est ce qu'il dit - et il dit:

12 "L'objectif ultime était de réaliser un coup d'État."

13 Il y a pas mal d'autres soldats subalternes de la division 310
14 qui disent des choses analogues - je suis prêt à donner lecture
15 de ces propos. Mais, saviez-vous quoi que ce soit avant la
16 réunion en question, dont nous avons parlé hier et aujourd'hui,
17 saviez-vous quoi que ce soit à ce sujet?

18 R. Non. Quand j'étais infirmier au bataillon, je me consacrais
19 uniquement à mon travail. Je craignais qu'ils ne pensent que je
20 ne faisais pas bien mon travail, je ne voulais pas qu'ils
21 m'accusent d'être un ennemi. C'est pour ça que j'ai travaillé dur
22 et que j'ai évité de commettre toute faute.

23 [14.13.36]

24 Q. Avant cette réunion, avez-vous su quoi que ce soit concernant
25 des entrepôts où auraient été entreposées des munitions?

1 R. Non.

2 Q. Je vais donc conclure en abordant une déclaration générale de
3 ce même témoin qui a été entendu ici, et je vais voir si cela
4 ravive vos souvenirs. À nouveau, 23 juin, 9h15 du matin, Sem
5 Hoern, de la division 307... - excusez-moi, bataillon 307 - a dit
6 ceci - je vais citer:

7 "Laissez-moi préciser concernant le projet de rébellion. Il y
8 avait So Phim dans la zone Est et Ta Koy Thuon dans la zone Nord.
9 Ils avaient déjà préparé des forces au front et à l'arrière.
10 L'armée du Centre était préparée pour le front, un plan d'attaque
11 de Phnom Penh. Les forces <de région> devaient attaquer <à revers
12 au> niveau <de la région>."

13 Fin de citation.

14 Monsieur le témoin, ceci ravive-t-il, peu ou prou, vos souvenirs?

15 [14.15.23]

16 R. Non. Cela remonte à longtemps.

17 Q. Une dernière question. Dans votre déclaration au CD-Cam, vous
18 évoquez la période que vous avez passée sur le champ de bataille
19 du front avec les Vietnamiens. Vous dites que vous, que votre
20 unité craigniez une chose - et je vais citer:

21 "Nous avons peur que les 'Yuong' ne nous égorgent."

22 ERN anglais: 00251258; en français: 00291010; et en khmer:

23 00019651.

24 Je cite:

25 "Nous avons essayé de marcher. Si nous étions restés, les 'Yuong'

1 nous auraient égorgés."

2 Pourquoi votre unité craignait-elle de se faire égorger par les

3 "Yuon"?

4 R. À l'époque, les soldats continuaient à se battre. <Quand des

5 soldats étaient blessés, je pensais leurs blessures. Ces soldats

6 se battaient contre les Vietnamiens. Ils nous ont> avertis en

7 disant que si les Vietnamiens entraient en territoire cambodgien,

8 nous serions massacrés. J'étais sur le front, au champ de

9 bataille, mais je n'ai pas combattu les Vietnamiens, je soignais

10 les blessés. Et, comme je l'ai dit, plus tard, j'ai été blessé

11 par un obus.

12 [14.17.24]

13 Q. Est-ce que cette crainte avait pour origine une éventuelle

14 expérience antérieure? D'où provenait cette peur, cette peur que

15 les "Yuon" n'égorgeaient ceux qu'ils auraient capturés, vous et les

16 autres?

17 R. À l'époque, je ne savais pas. <Après avoir été blessé, je ne

18 sais pas s'ils ont pris la fuite ou pas. Avant cela, ils ont pris

19 part à des> des combats à Trapeang Phlong et à Chrak Rumdeng

20 contre les Vietnamiens. <Et, par la suite>, je ne sais pas ce qui

21 est arrivé aux autres parce que j'étais hospitalisé.

22 Q. Mais, à la lumière de votre expérience d'infirmier, avez-vous

23 rencontré d'autres combattants qui se seraient fait égorger par

24 des soldats vietnamiens?

25 R. Non. Peut-être que la politique dans le camp des Khmers rouges

80

1 consistait à <attiser notre amertume contre> les Vietnamiens
2 <afin que nous les combattions>. Ces soldats avaient peur, raison
3 pour laquelle ils ont tout fait pour combattre les Vietnamiens.

4 Me KOPPE:

5 Merci, Monsieur le témoin.

6 Merci, Monsieur le Président.

7 [14.19.07]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole, à présent, va être donnée à l'Accusation, qui pourra
10 interroger ce témoin.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. LYSAK:

13 Merci.

14 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

15 Je vais vous poser des questions au nom des co-procureurs.

16 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, je souhaiterais
17 tout d'abord présenter au témoin un document qui fait partie de
18 sa déclaration recueillie par le CD-Cam. Le document n'existe
19 qu'en khmer, c'est une biographie établie sous le Kampuchéa
20 démocratique - E3/7537; en khmer: 00019461 jusqu'à 468.

21 Puis-je remettre ce document au témoin?

22 [14.20.17]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Vous y êtes autorisé.

25 M. LYSAK

81

1 Q. Monsieur le témoin, veuillez examiner ce document. Est-ce que
2 vous savez lire? Si oui, est-ce une biographie que vous avez
3 établie sous le régime des Khmers rouges?

4 M. NUON TRECH:

5 R. Je sais lire. Ceci est la biographie qui a été établie sous
6 les Khmers rouges. Au moment d'adhérer au mouvement
7 révolutionnaire, <> chacun devait établir sa biographie.

8 Q. Prenez la première et la deuxième page. Vous y êtes identifié
9 comme étant un infirmier de la compagnie 2, bataillon 314,
10 division 310. Et il est aussi indiqué qu'à l'époque vous aviez 21
11 ans. Par conséquent, se peut-il que cette biographie ait été
12 élaborée vers 1976, après que vous avez quitté l'hôpital <P-99>
13 pour intégrer le bataillon 314?

14 [14.22.13]

15 R. Je ne sais plus à quel moment j'ai établi cette biographie. On
16 nous a demandé de le faire. <Je ne m'en souviens pas.>

17 Q. Merci.

18 Évoquons la réunion dont vous avez déjà parlé. Vous avez dit y
19 avoir assisté à l'école située au nord du Wat Phnom. Vous avez
20 dit qu'à cette occasion-là, vous-même et d'autres cadres de la
21 division 310 avez été informés de l'arrestation de Oeun,
22 secrétaire de division. Vous avez aussi entendu diffuser une
23 cassette de ses aveux diffusés par haut-parleurs. Qui a présidé
24 cette réunion et qui y a pris la parole?

25 R. Après l'arrestation de Oeun et d'autres, ils ont amené des

1 gens du groupe du Sud-Ouest. Je ne les connaissais pas. Je ne
2 connaissais pas le nom des nouveaux commandants. Il a été dit que
3 la division 310 ainsi que d'autres gens de la zone Nord étaient
4 des traîtres et que, donc, nous devions nous remodeler pour être
5 bons. Ils ont dit que nos commandants étaient des traîtres. Je ne
6 me souviens plus de leurs noms.

7 [14.24.07]

8 Q. Tentons de vous rafraîchir la mémoire. Dans votre PV
9 d'audition établi il y a quelques années - document <E3/7877>; en
10 khmer: 00342436; en français: 00411784; en anglais: <00346978> -,
11 voici ce que vous avez dit.

12 Je vais citer:

13 "Oeun, commandant de division, a été arrêté à la mi-77. J'en ai
14 été informé parce que j'ai assisté à une réunion qui s'est tenue
15 à une école près du Wat Phnom. Tous les cadres et combattants de
16 la division 310 étaient présents. Nha a annoncé l'arrestation de
17 Oeun du fait qu'il appartenait au réseau de la CIA américaine:
18 'Si vous ne me croyez pas, je vais passer la cassette.' Ensuite,
19 la cassette a été diffusée <pour les participants par trois ou
20 quatre> haut-parleurs."

21 Fin de citation.

22 Donc, au moment où vous avez été entendu par le Bureau des
23 co-juges d'instruction en 2009, vous avez identifié un dénommé
24 Nha - si ma prononciation est bonne. Est-ce que ceci vous
25 rafraîchit la mémoire? Est-ce que c'est cette personne-là qui a

1 présidé la réunion?

2 [14.25.59]

3 R. Je ne m'en souviens pas. J'étais assis à l'arrière. C'est là
4 que j'ai entendu diffuser par haut-parleurs cette cassette. Je ne
5 connaissais pas ce Nha. <C'était> quelqu'un de nouveau, du
6 Sud-Ouest, venu prendre le contrôle de la division 310.

7 Q. Évoquons la date de la réunion. Savez-vous quand celle-ci a eu
8 lieu? <Après l'arrestation et la disparition de> Oeun, combien de
9 temps s'est ensuite écoulé jusqu'à cette réunion?

10 R. Oeun, commandant de division, avait été arrêté environ deux
11 semaines plus tôt. Un remplaçant est arrivé de la zone Sud-Ouest.
12 Nous avons été convoqués à une réunion au nord du Wat Phnom.

13 Q. Les documents de S-21, en particulier le numéro 8135 de la
14 liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI, nous
15 apprennent que le secrétaire de la 310, Oeun, est arrivé à S-21
16 le 19 février 1977. Vous venez de dire que cette réunion a eu
17 lieu environ deux semaines après la disparition de Oeun. Donc,
18 est-ce que la réunion aurait eu lieu plus ou moins en mars 77?

19 [14.28.20]

20 R. J'ai oublié les détails <car je n'y prêtais guère attention>.
21 Le chef de division une fois arrêté, tout le monde a pris peur.
22 En effet, toute la division a été accusée d'être des ennemis.
23 Nous devons nous remodeler. Des arrestations ont eu lieu
24 <également> dans la zone Centrale et <parmi ceux> appartenant à
25 la division. <> <Dans ces deux endroits, ces gens étaient

1 considérés comme des ennemis. Voilà pourquoi,> à l'époque, je
2 n'ai guère fait attention aux dates.

3 Q. C'est tout à fait compréhensible.

4 Vous avez donc assisté à une réunion près du Wat Phnom. Combien
5 de temps a-t-elle duré? Une journée, plusieurs jours?

6 R. La réunion a duré trois jours.

7 Q. Combien de temps a duré la diffusion par haut-parleurs des
8 propos de Oeun?

9 [14.30.02]

10 R. Le nouveau commandant de division a parlé de la division de
11 traîtres et des traîtres de la zone Centrale. Après ce discours,
12 il a fait jouer cette cassette par haut-parleurs et nous avons pu
13 reconnaître la voix du commandant. C'est ainsi que nous avons
14 appris son arrestation.

15 Q. Je vous demandais combien de temps avait duré la diffusion de
16 cette cassette. Plusieurs <heures>, plus d'une journée - bref,
17 combien de temps a duré la diffusion de cette cassette?

18 R. Je ne m'en souviens pas. Cela s'est passé il y a longtemps.

19 Q. Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture d'un extrait
20 de l'audition devant le BCJI d'une autre personne de la division
21 310, un infirmier qui travaillait à l'hôpital Preah Ket Mealea,
22 une personne appelée Yoeun Sambau alias Yorn.

23 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais
24 présenter au témoin le nom de cette personne et ses données
25 biographiques pour savoir si le témoin connaît cette personne. Le

85

1 document, c'est E3/5497 - PV d'audition devant le BCJI.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Vous y êtes autorisé.

4 [14.32.08]

5 M. LYSAK:

6 Q. Monsieur le témoin, vous avez le PV d'audition de cette
7 personne qui est également infirmier à la division 310. J'ai mis
8 un post-it devant son nom. Son alias, c'est Yorn. Première
9 question:

10 Vous souvenez-vous d'une personne appelée Yoeun qui travaillait
11 également comme infirmier à l'hôpital Preah Ket Mealea?

12 M. NUON TRECH:

13 R. Je connais ce Yoeun. On travaillait ensemble dans cet hôpital.

14 Q. Je vais vous lire ce que Yoeun a dit au sujet d'une réunion
15 postérieure à l'arrestation de Oeun - E3/5497; ERN en khmer:
16 00343726; en français: 00411791 à 2; en anglais: 00345959 à 60.

17 Voici ce que Yoeun dit...

18 [14.33.45]

19 Me KOPPE:

20 Il faudrait légèrement reformuler la question, Monsieur le
21 Président, car Yoeun parle d'une réunion, mais pas forcément la
22 même réunion à laquelle a assisté le témoin. La question devrait
23 être générale et on ne devrait pas laisser supposer que c'était
24 la même réunion tenue au même moment.

25 M. LYSAK:

86

1 Je ne l'ai pas dit, Monsieur le Président. <C'est là le but> de
2 ma question: je voulais lire l'extrait de ce que Yoeun a dit,
3 avant <de l'interroger pour savoir s'il s'agit de la même>
4 réunion.

5 Q. Voici ce que Yoeun a dit au sujet d'une réunion tenue après
6 l'arrestation de Oeun - je cite -, il parle de la manière dont il
7 a appris l'arrestation de Oeun.

8 Je cite:

9 [14.34.34]

10 "Je l'ai appris de Son Sen, alias Khieu, qui a présidé une
11 formation tenue à la division 310 près de Wat Phnom. Les
12 participants à la réunion étaient des cadres venus de divers
13 bataillons, compagnies et sections. J'étais un infirmier en
14 <"stand-by"> pour prendre soin des participants. La formation a
15 duré trois jours. À ce moment-là, Son Sen a déclaré à la réunion
16 que Oeun, commandant de division, et un certain Sambau, <un
17 autre> chef de division, avaient trahi."

18 Il continue plus tard:

19 "Après l'arrestation de Oeun, Nha a été désigné chef de division.
20 L'annonce a été faite <par> Son Sen à la réunion. Nha venait de
21 la zone Sud-Ouest. Son Sen n'a présidé que la première session,
22 tandis que les sessions subséquentes - les deuxième, troisième,
23 quatrième et cinquième sessions - ont été présidées par Nha."

24 Fin de citation.

25 [14.35.51]

1 Ma question est la suivante:

2 Cette réunion semble-t-elle être celle à laquelle vous avez
3 assisté? Et, <si tel est le cas,> vous souvenez-vous si Son Sen a
4 parlé à l'ouverture de la réunion avant que Nha n'intervienne
5 pour présider le reste de la réunion?

6 M. NUON TRECH:

7 R. <Quand> j'ai été invité à une réunion au nord de Wat Phnom,
8 dans cette école, je pouvais entendre la voix de Nha, mais <pas
9 de Sen. Mais peut-être qu'il y a eu une réunion avant que je
10 n'arrive et que j'ai assisté> à la deuxième session.

11 Q. Sous le régime, saviez-vous qui était Son Sen? L'avez-vous
12 jamais vu à un moment donné?

13 R. J'ai entendu son nom, je n'ai jamais vu son visage. Je ne sais
14 pas à quoi il ressemblait. <Je ne connaissais pas les hauts
15 dirigeants.>

16 Q. Lorsque la diffusion des aveux de Oeun a été faite, vous
17 a-t-on dit s'il avait été torturé pour le forcer à avouer?

18 L'avez-vous jamais appris?

19 [14.37.41]

20 R. Je ne m'en souviens pas. Tout ce que je sais, c'est que Oeun a
21 été arrêté.

22 Q. Vous avez dit l'autre jour qu'après cette réunion, d'autres
23 cadres de la division 310 ont été arrêtés. Pouvez-vous nous dire
24 à peu près à quelle fréquence ces arrestations avaient lieu?

25 Combien de personnes de la division ont été arrêtées après cette

1 réunion?

2 R. J'ai entendu que des gens étaient transférés de telle unité à
3 telle autre, mais ils ne sont jamais revenus, ils ont disparu.

4 Lorsque j'ai posé des questions à ce sujet, l'on m'a répondu
5 qu'ils avaient été arrêtés. <Quand ils procédaient à des
6 arrestations, ils ne nous le disaient pas. Ils nous parlaient de
7 transfert dans tel ou tel bataillon pour nous remodeler.> Je ne
8 sais pas s'ils ont été emmenés à Tuol Sleng pour y être détenus.
9 Ils ont <tous> été emmenés et n'ont jamais réapparu.

10 Q. Avez-vous personnellement vu des cadres de votre bataillon ou
11 d'autres bataillons de la division 310 se faire arrêter ou
12 emmener?

13 [14.39.43]

14 R. J'ai été témoin du cas de <deux de> mes superviseurs, Bong Nim
15 et Bong <Sra Lao>. On est venu les convoquer, ils ont été
16 ligotés. Je les ai vus se faire ligoter, j'en ai été témoin
17 oculaire. Ces personnes étaient mes superviseurs <directs>.

18 Q. Où les avez-vous vus se faire ligoter?

19 R. Ils étaient à Boeng <Pa> Yab. J'ai été convoqué pour dispenser
20 des soins à Boeng <Pa> Yab, près <du bureau> des handicapés.

21 L'unité de logistique du bataillon 314 était située tout près de
22 Boeng <Pa> Yab. Un véhicule est arrivé et <Sra Lao> a été ligoté,
23 Nim également. <Sra Lao a été attaché à Boeng Pa Yab et Nim près
24 du Wat Khmuonh (phon.)>. J'ai été témoin oculaire de cette
25 arrestation.

1 Q. Qui sont ces personnes qui sont venues les ligoter et les
2 emmener?

3 R. Je ne les connais pas. <> Les gens du Sud-Ouest sont venus
4 prendre le contrôle de <cet endroit à la place de ceux de la zone
5 Nord.>. Je ne connais pas ces personnes.

6 [14.41.36]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Le moment est venu de prendre une pause jusqu'à 15 heures.

9 Huissier d'audience, veuillez prendre soin du témoin et le
10 ramener dans le prétoire pour 15 heures.

11 L'audience est suspendue.

12 (Suspension de l'audience: 14h41)

13 (Reprise de l'audience: 15h01)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir.

16 Reprise de l'audience.

17 La parole est rendue à l'Accusation, qui pourra continuer à
18 interroger le témoin.

19 M. LYSAK:

20 Merci.

21 [15.01.59]

22 Q. Monsieur le témoin, nous parlions de l'arrestation de deux de
23 vos supérieurs, arrestation à laquelle vous avez assisté. Vous
24 avez décrit ce que vous avez vu ce jour-là à <Boeng Pa> Yab. Les
25 gens venus arrêter ces deux personnes étaient-ils armés?

1 M. NUON TRECH:

2 R. Ils étaient armés quand ils sont venus arrêter Nim et <Sra
3 Lao>. Ils étaient quatre <ou cinq>. J'étais présent. Quand ils
4 sont arrivés, ils ont appelé Nim. Quand Nim s'est présenté, il a
5 été <immédiatement> ligoté et arrêté.

6 Q. Vous avez dit avoir fait partie du bataillon 314 de la
7 division 310, le bataillon de logistique. Ça a été confirmé dans
8 votre biographie. Il y a plusieurs cadres du bataillon 314 dont
9 le nom figure dans les documents de S-21 - et je vais vous
10 interroger sur ce point. Il s'agit d'une liste de prisonniers
11 provenant de la division 310 - document E3/2592.

12 Puis-je présenter ce document au témoin?

13 [15.03.52]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui.

16 M. LYSAK:

17 Q. Je vais vous interroger sur deux personnes dont le nom
18 apparaît en première page. Tout d'abord le numéro 28. C'est un
19 prisonnier de la division 310. C'est un dénommé Va Be. Il est
20 présenté comme secrétaire du bataillon 314. Il est dit qu'il est
21 arrivé à S-21 le 5 mai 1977. C'est également le numéro 13294 sur
22 la liste du Bureau de co-juges d'instruction. En bas de la
23 première page, il est question, donc, de ce numéro 28. Vous
24 souvenez-vous de cette personne - donc, le secrétaire du
25 bataillon 314, selon ce document?

91

1 [15.05.18]

2 M. NUON TRECH:

3 R. Non. Je me souviens seulement de Yiet et de Chran (phon.). Je
4 ne me souviens pas de ce Ban (phon.) (sic).

5 Q. Même liste, deuxième personne, numéro 14, toujours E3/2592 -
6 Mak Yihoeung, alias Nim. Cette personne est présentée comme étant
7 un assistant du bureau du bataillon, responsable de la
8 logistique. Il serait arrivé à S-21 le 8 mai 77. La même personne
9 apparaît dans la liste du Bureau des co-juges d'instruction sous
10 le numéro 4701. Ici, cette personne est présentée comme le chef
11 assistant du bureau de logistique du bataillon 314. Cette
12 personne, donc, est-ce le Nim qui était chef adjoint de votre
13 unité?

14 R. Oui, je connais Nim. C'était également mon chef.

15 [15.07.02]

16 Q. Pour que tout soit clair, est-ce le Nim dont vous avez été
17 témoin de l'arrestation à Boeng <Pa> Yab, arrestation dont vous
18 avez parlé?

19 R. Oui. Nim a été arrêté. Il avait travaillé à l'unité de
20 logistique du bataillon 314. Toutefois, il était basé à Boeng
21 <Pa> Yab, même s'il appartenait au bataillon 314.

22 Q. Merci.

23 Pour mémoire, Nim est aussi le numéro 9 dans une liste de S-21
24 comptant 198 prisonniers exécutés le 10 juin 77 - document
25 E3/2132.

92

1 Quelques questions sur certains de vos anciens collègues de
2 l'hôpital de Preah Ket Mealea. Parmi vos collègues de cet
3 hôpital, certains ont-ils été arrêtés ou ont-ils disparu en 1977?
4 R. La division 310 a été dissoute à l'arrivée du groupe du
5 Sud-Ouest. Les employés de cet hôpital ont tous disparu. Je ne
6 sais pas s'ils ont été affectés ou envoyés ailleurs <car je ne
7 les ai jamais revus. C'est parce que notre division> a été
8 dissoute.

9 [15.09.35]

10 Q. Les gens qui ont disparu de l'hôpital de Preah Ket Mealea
11 venaient-ils initialement, comme vous, de la zone Nord, la zone
12 304?

13 R. Non, ils venaient tous de la zone Centrale.

14 Q. Je pense que nous parlons de la même zone. Avant qu'on ne
15 parle de zone Centrale, souvenez-vous, elle était connue comme la
16 zone Nord ou zone 304 - à moins que vous ne l'ayez oublié,
17 peut-être?

18 R. À compter de 1970, date du coup d'État et début des combats
19 contre les soldats de Lon Nol, la zone a été connue comme étant
20 la zone 304.

21 Q. Merci. Qu'est-il arrivé aux épouses et aux membres de la
22 famille des chefs de la division 310? Je prends, par exemple, la
23 femme de Oeun, secrétaire de la division en question? Qu'est-il
24 arrivé à ces gens après l'arrestation des chefs de cette
25 division?

93

1 R. Je ne l'ai pas su. J'ai seulement appris par d'autres que <les
2 femmes des commandants ont également été arrêtées et emmenées aux
3 côtés de leurs maris>.

4 [15.11.40]

5 Q. Je vous ai remis le PV d'audition de l'autre infirmier de
6 Preah Ket Mealea et je vais lire un autre extrait de ce document.

7 À nouveau E3/5497 - en khmer: 00343724 à 726; en français:
8 00411790 jusqu'à 91; et en anglais: 00345959.

9 Voici ce qu'a dit <Yoeun> - il évoque l'hôpital:

10 "Est-ce que Sau a été <directeur> de l'hôpital jusqu'à la chute
11 du régime?"

12 Réponse:

13 "Sau est resté <directeur> de l'hôpital jusqu'à environ fin 1976.
14 Plus tard, j'ai entendu qu'il avait été envoyé étudier et qu'il a
15 disparu. Après la disparition de Sau, Voeun, une femme, est
16 devenue <directrice> de l'hôpital. Voeun était l'épouse de Oeun,
17 commandant de la division 310. Les gens se répétaient l'un à
18 l'autre que Sau avait été arrêté par l'Angkar. Après
19 l'arrestation de Sau, les membres du personnel de l'hôpital ont
20 été arrêtés les uns après les autres."

21 Plus bas:

22 "Au moment de l'arrestation de Oeun, commandant de la 310, Voeun,
23 la femme de Oeun et <directrice> de l'hôpital de Ang Duong, a
24 également été arrêtée - après l'arrestation de Oeun."

25 [15.14.05]

94

1 Vous souvenez-vous de l'épouse du commandant de la division 310,
2 Oeun, et vous souvenez-vous si elle a présidé l'hôpital de la
3 division 310?

4 R. Cette personne, à l'époque, a été chef de l'hôpital <de la
5 division> 310.

6 Q. L'avez-vous jamais rencontrée?

7 R. <Je l'ai rencontrée, mais> elle occupait un poste élevé,
8 tandis que moi, je n'étais qu'un subalterne. Je n'ai pas osé lui
9 adresser la parole.

10 [15.15.01]

11 Q. Très bien. Qu'il soit acté comme suit: le numéro 6961 de la
12 liste de prisonniers de S-21 établie par le BCIJ, c'est Prum
13 Nhor, alias Vien, présentée comme la femme de Oeun et chef de
14 l'équipe des enfants à la division 310, entrée à S-21 le 26 ou le
15 27 février 1977.

16 Venons-en à votre propre arrestation. La Défense vous a déjà posé
17 des questions là-dessus. J'en ai quelques autres qui seront des
18 questions de suivi.

19 Vous avez dit qu'on vous a fait monter dans un camion et qu'on
20 vous a emmené dans un bureau où vous êtes resté deux ou trois
21 jours. Pendant ces deux ou trois jours, avez-vous été entravé,
22 menotté ou ligoté?

23 R. Ils m'ont placé en détention. Il ne m'a pas été autorisé à
24 aller ailleurs. Ils m'ont dit d'attendre l'Angkar, que l'Angkar
25 convoquerait une réunion et que nous serions emmenés. On m'a

1 ordonné de rester sur place.

2 Q. Je comprends que l'on vous a ordonné de rester sur place.

3 Avez-vous été menotté, ligoté, alors que vous attendiez l'Angkar
4 dans ce bureau?

5 [15.17.00]

6 R. Ils m'ont placé dans une pièce fermée à clé. Donc, je n'ai pas
7 pu aller ailleurs. Toutefois, j'ai pu voir l'extérieur à travers
8 une fenêtre munie de barreaux de fer.

9 Q. Je vais citer un extrait de votre entretien avec le CD-Cam -
10 E3/7537; en khmer: 00019647 et 48; en français: 00291005 et 06;
11 en anglais: 00251255.

12 Question:

13 "Quand vous êtes arrivé à la prison, ont-ils pointé une arme à
14 feu vers vous?"

15 Et la réponse:

16 "Non. <Ils n'avaient pas d'armes.> Ils m'ont demandé si je
17 travaillais avec des espions 'yuon' - vietnamiens - appelés KGB.
18 J'ai dit que je soignais seulement des gens et que je n'avais
19 aucun lien avec eux. Ils m'ont demandé si j'avais été endoctriné.
20 J'ai répondu non. J'ai dit que je ne faisais que ce que l'on me
21 disait <de faire>."

22 Et un peu plus bas:

23 "J'y ai passé la nuit. Le lendemain matin, Yiet est venu. Il a
24 affirmé que je n'avais été impliqué dans aucune activité contre
25 le Parti. Je ne savais pas que la prison était là. Je pensais

1 avoir simplement été transféré <là-bas> pour y travailler."

2 [15.19.08]

3 Puis une question:

4 "Étiez-vous menotté?"

5 Réponse:

6 "Non. Simplement, ils ne s'occupaient pas de nos repas. Je

7 n'avais rien à manger. Je ne savais pas où aller me procurer de

8 la nourriture. Eux sortaient manger. Moi, je suis resté <assis>

9 sur place à attendre pour voir où l'on m'enverrait. Yiet est venu
10 en fin d'après-midi, le lendemain."

11 Donc, on ne vous a pas donné à manger dans ce bureau? Les gens

12 qui travaillaient sur place sortaient prendre leurs repas et ils

13 vous laissaient sur place, n'est-ce pas?

14 R. Oui, ils ne se préoccupaient pas de moi. Je ne savais pas

15 pourquoi on m'avait emmené sur place. Ils n'ont pas pensé à nous

16 donner à manger. À l'époque, <les repas étaient collectifs, il y

17 avait des rations et s'ils ne me l'apportaient pas, alors je ne

18 la recevais pas>.

19 [15.20.47]

20 Q. Vous avez dit plusieurs fois que vous ne saviez pas que vous

21 étiez dans un bureau d'une prison. Et dans la déclaration que je

22 viens de lire, vous dites que vous pensiez qu'on vous avait

23 envoyé là-bas pour y travailler.

24 Donc, pendant ces deux jours passés sur place, vous pensiez avoir

25 été envoyé dans ce nouveau bureau pour y travailler. Vous n'aviez

97

1 pas pris conscience que c'était une prison. C'est seulement à
2 l'arrivée de Yiet que vous avez compris. Est-ce exact?

3 R. Oui, Yiet est arrivé. Quand Yiet, plus tard, <est arrivé pour
4 me faire libérer,> il me l'a dit. <Alors, j'ai compris ce qui
5 s'était passé.>

6 Q. Quand vous avez été libéré, comment avez-vous regagné votre
7 unité? Quel moyen de transport avez-vous pris? Êtes-vous rentré
8 avec Yiet ou non? Bref, dans quelles circonstances avez-vous été
9 relâché et ramené à votre unité?

10 R. Quand Yiet est arrivé régler les problèmes, nous sommes
11 rentrés. Je suis allé avec Yiet à <moto>.

12 [15.22.27]

13 Q. Était-ce pendant la journée ou pendant la nuit que Yiet est
14 venu vous chercher?

15 R. Yiet est venu sur l'heure du midi. Il a réglé le problème avec
16 eux. Ensuite, nous sommes partis à 15 heures.

17 Q. Quand vous êtes partis, à 15 heures, avez-vous pu voir le
18 bâtiment et le quartier? Pourriez-vous décrire cela?

19 R. Le bâtiment était effrayant. Il n'était pas dans un espace
20 ouvert <comme les autres endroits>. Toutes les portes étaient
21 verrouillées.

22 Q. Je vais citer un extrait de votre PV d'audition concernant
23 votre arrestation et ce bureau - <E3/7877>; en khmer: 00342436 à
24 437; en français: 00411785; en anglais: 00346979.

25 Ici, vous évoquez votre arrestation - je cite:

1 [15.24.52]

2 "À l'époque, je vivais à Anlong Kngan. Une 4x4 américaine bâchée
3 et non immatriculée est venue me chercher. À bord du véhicule, je
4 n'ai pas été ligoté. Le véhicule s'est arrêté à Boeng <Pa> Yab
5 pour aller chercher deux autres hommes. Ils nous ont déposés à un
6 <> bureau dont j'ignore la nature."

7 Ici, quand vous avez été entendu par les juges d'instruction,
8 vous n'avez pas parlé de Tuol Sleng. Et dans l'extrait précité,
9 vous dites que vous ne connaissiez pas ce bureau où vous avez été
10 détenu quelques jours. Donc, vous ne savez pas où vous avez passé
11 ces deux jours environ. Est-ce bien le cas?

12 R. J'ai eu certains soupçons. Ils ne m'utilisaient pas. Ils se ne
13 souciaient pas de moi. Je me suis dit que j'avais dû <être
14 considéré comme coupable, étant donné que l'ensemble de> la
15 division <avait été> accusée d'être une division de traîtres. Or,
16 j'en étais membre. Je me suis dit que l'on m'accusait sûrement
17 aussi d'être un traître.

18 Q. Si je vous interroge là-dessus, c'est pour éclaircir un point.
19 Hier, un extrait de votre entretien avec le CD-Cam a été lu. Un
20 extrait où vous parlez de Tuol Sleng. Et la Défense vous a
21 demandé pourquoi vous aviez dit que <vous étiez à> Tuol Sleng
22 dans l'entretien avec le CD-Cam. Et voici ce que vous avez
23 répondu hier. En gros, c'est la même réponse que celle donnée
24 aujourd'hui.

25 Je cite:

1 [15.27.22]

2 "Après que des gens ont été placés dans cette prison, accusés par
3 Ol, ces gens ont ensuite été envoyés à Tuol Sleng."

4 Fin de citation.

5 Donc, si je comprends bien, le bureau dirigé par Ol, où vous êtes
6 allé, ne faisait pas partie de Tuol Sleng. Mais, selon vous, des
7 gens de ce bureau ont par la suite été envoyés à Tuol Sleng. Vous
8 ai-je bien compris?

9 R. Oui, cette citation est exacte. Les gens n'ont pas été envoyés
10 directement à Tuol Sleng. Ils ont d'abord été envoyés à <ce
11 bureau> - et ensuite, à Tuol Sleng.

12 [15.28.23]

13 Q. Je voudrais m'assurer que tout soit bien clair. J'aimerais
14 ainsi faire remettre au témoin une photo du mur d'enceinte de la
15 prison de Tuol Sleng - E3/8063.95.

16 Je demande l'autorisation de remettre la photo au témoin et de la
17 faire afficher à l'écran.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Allez-y.

20 Services techniques, veuillez faire apparaître le document à
21 l'écran comme demandé par l'Accusation.

22 (Présentation d'un document à l'écran)

23 Q. Sur cette photo, d'un côté, on peut voir une clôture en tôle
24 ondulée et, à droite, il y a une clôture <en fer forgé>. Et au
25 milieu, pas mal de fils de fer barbelés. Voici ma question:

100

1 Ce bureau où vous avez été détenu pendant deux ou trois jours,
2 était-il situé dans une enceinte entourée par une telle clôture
3 munie de barbelés?

4 R. Pendant ma détention qui a duré quelques jours, c'était une
5 clôture en fer, <il n'y avait pas de barbelés>. Il y avait des
6 gardiens armés qui étaient là-bas et qui ne nous permettaient pas
7 de nous déplacer à notre guise.

8 Q. Je comprends. Ma question est la suivante: avez-vous vu des
9 fils barbelés? Avez-vous vu un périmètre qui avait à la fois une
10 clôture extérieure et une clôture intérieure et, entre les deux
11 clôtures, il y avait des fils de fer, des fils barbelés enroulés?
12 Avez-vous vu quoi que ce soit de ce genre?

13 [15.31.10]

14 R. Lorsque j'ai été conduit au bureau de la prison, il n'y avait
15 pas de telle clôture. L'entrée du bureau de la prison était
16 fermée, mais lorsque je suis arrivé à Tuol Sleng, oui, il y avait
17 <des barbelés de la sorte>.

18 Q. Qu'entendez-vous par "lorsque j'ai été envoyé à Tuol Sleng"?
19 Nous parlons ici du bureau dirigé par Ol, dans lequel vous avez
20 passé deux jours. Vous ai-je bien compris, à savoir qu'il n'y
21 avait pas de telles clôtures en fils barbelés dans le bureau
22 dirigé par O - est-ce exact?

23 R. Non, il n'y en avait pas. C'est dans ce bureau que les
24 biographies ont été recueillies. Il n'y avait pas de barbelés à
25 ce bureau.

101

1 [15.32.29]

2 Q. La Défense vous a posé cette question hier, mais je voudrais
3 juste m'assurer. Après cette période de deux jours passée dans un
4 bureau dirigé par Ol, êtes-vous jamais <retourné> visiter Tuol
5 Sleng à un moment donné, après la chute du régime khmer rouge?

6 R. Je n'y suis jamais allé après <1979> - après l'attaque et la
7 victoire des Vietnamiens. Après 1979, <je suis reparti dans mon
8 village natal. Et> je ne suis pas allé à Tuol Sleng, mais
9 j'allais à Phnom Penh de temps en temps.

10 Q. Pour que tout soit clair, vous ai-je bien compris lorsque vous
11 dites que Yiet est venu vous prendre dans le bureau de Ol <et>
12 vous a emmené à bord de son véhicule - du bureau de Ol - pour
13 vous ramener dans votre unité? Est-ce exact?

14 R. Il m'a ramené.

15 Q. Vous avez indiqué dans le PV d'audition dont j'ai donné
16 lecture tantôt, vous avez dit que la première fois, <quand> vous
17 avez été <emmené dans un camion, vous vous trouviez> à Anlong
18 Kngan. Quel était cet endroit et qu'y faisiez-vous, avant votre
19 arrestation?

20 [15.34.39]

21 R. Lorsque j'ai été arrêté, j'étais toujours infirmier et je
22 <soignais des blessés au bureau de> Anlong Kngan, <à Khmuonh
23 (phon.), Kob Srov. Je soignais ceux qui> travaillaient dans des
24 champs et d'autres dans des moulins à riz. <Certains étaient
25 chargés de la distribution du riz aux soldats.> J'étais encore

1 infirmier, à l'époque.

2 Q. Où était Anlong Kngan? Était-ce à Phnom Penh ou à l'extérieur
3 de la ville?

4 R. L'unité de logistique du bataillon 314 était basée à Phnom
5 Penh, mais les antennes allaient <du village de> Me Mai (phon.) à
6 Boeng <Pa> Yab et <Kob Srov. À Kob Srov, il y avait une scierie,
7 tandis qu'à Anlong Kngan il y avait une rizerie où du riz était
8 stocké pour les soldats>.

9 Q. C'est donc un lieu où les gens de la division 310 avaient été
10 envoyés cultiver du riz? C'est la même zone que Boeng <Pa> Yab?

11 R. Anlong Kngan était un peu plus loin. Les membres de la
12 division 310 allaient cultiver du riz à cet endroit et jusqu'à
13 <Kob Srov>.

14 [15.37.00]

15 Q. Merci pour ces éclaircissements, Monsieur le témoin.

16 Je vais passer à des questions sur l'aéroport de Kampong Chhnang.

17 Vous avez déjà dit avoir été envoyé sur ce site à un moment donné
18 après votre arrestation. Vous dites qu'on vous a informé qu'on

19 vous envoyait dans ce lieu pour vous remodeler, vous rééduquer.

20 Qu'entendiez-vous par là? D'après vous, qu'est-ce que cela
21 signifiait lorsqu'on vous a dit qu'on vous envoyait sur le site

22 de Kampong Chhnang pour vous reforger, pour être remodelé?

23 R. Ils m'ont envoyé <à l'aérodrome> de Kampong Chhnang, <le lieu
24 pour être remodelé>. C'était un lieu où je devais me remodeler,

25 <ce qui me permettrait> de survivre aux exécutions. Si <quelqu'un

103

1 ne faisait pas de son> mieux pour <se> remodeler, <par exemple,
2 s'il mettait ses jambes ou ses bras au travers de la roue de
3 l'histoire, ils seraient sectionnés - car on ne peut pas arrêter
4 des rouages en mouvement. On m'a donc conseillé de faire de mon
5 mieux pour me remodeler. Je n'ai pas osé m'opposer.>

6 Q. Combien de mois avez-vous travaillé à l'aérodrome de Kampong
7 Chhnang?

8 R. J'ai été remodelé à cet endroit pendant trois mois, puis ils
9 ont dit: "Le Vietnam attaque le Kampuchéa." C'est à ce moment-là
10 que l'on m'a dit que nous étions tous <suffisamment> reforgés. On
11 nous a donc remis des armes pour aller <contre->attaquer le
12 Vietnam, car ce dernier avait envahi le Kampuchéa.

13 [15.39.28]

14 Q. <Les> trois mois où vous avez été remodelé à l'aérodrome de
15 Kampong Chhnang, était-ce <> en 1977 ou en 1978?

16 R. C'était en 1978.

17 Q. Veuillez décrire la nature de votre travail durant les trois
18 mois que vous avez passés sur le chantier de l'aérodrome de
19 Kampong Chhnang.

20 R. Ils ont construit un aéroport à Kampong Chhnang. L'on m'a
21 demandé de creuser la terre, de faire sauter des explosifs dans
22 la montagne. <L'aéroport devait accueillir des avions de guerre
23 pour combattre les ennemis. Après l'explosion de la dynamite, on
24 cassait> les roches, <mais d'autres devaient creuser la terre.>

25 L'on nous a demandé d'enlever toutes les ordures <sur dix mètres

1 de profondeur>, de les enlever toutes car ils avaient peur que
2 <les avions de guerre, en atterrissant, ne détruisent la piste.>

3 Q. Vous avez dit que l'une de vos tâches consistait à faire
4 sauter des explosifs dans la montagne afin de casser des roches.
5 Est-ce que vous pouvez être plus précis? Avez-vous manipulé
6 vous-même les explosifs? Pouvez-vous décrire vos tâches à la
7 Chambre?

8 R. Il y avait un camarade spécialiste des explosifs. Et c'est moi
9 qui cassais les pierres pour mettre les explosifs à l'intérieur
10 de la pierre.

11 [15.41.50]

12 Q. Vous faisiez donc un trou dans la roche, trou dans lequel on
13 mettait des explosifs. Comment se faisait le dynamitage? Comment
14 faisiez-vous sauter ces explosifs?

15 R. <Quand on mettait le feu aux explosifs, ils explosaient.> On
16 faisait sauter des explosifs comme des bombes. Et <certain de>
17 ceux qui se tenaient proches de cet endroit pouvaient être
18 blessés par des éclats de pierres <comme par des éclats de
19 grenade>.

20 Q. <> Lorsque vous dites que vous les faisiez sauter, est-ce
21 qu'il y avait <> une mèche que vous allumiez pour faire sauter
22 ces explosifs?

23 R. Il y avait une mèche <dans laquelle se trouvait de la
24 cordite>.

25 Q. <À quelle fréquence> est-ce que les ouvriers étaient blessés

105

1 ou tués lorsque l'on faisait exploser... sauter ces explosifs?

2 [15.43.35]

3 R. Certains creusaient la terre et ne faisaient pas attention aux
4 éclats de pierres - et étaient ainsi <grièvement> blessés. <Celui
5 qui allumait la mèche courait se mettre à l'abri, mais beaucoup,>
6 qui ne faisaient pas attention lorsqu'on allumait la mèche,
7 étaient blessés. <>

8 Q. Pendant les trois mois que vous avez passés là-bas, combien de
9 temps avez-vous passé, avez-vous consacré au dynamitage?

10 R. Je commençais mon travail à 4 heures du matin, je devais me
11 réveiller une heure avant, à savoir à 3 heures du matin, <pour
12 une réunion>. Et je devais travailler jusqu'à 12 heures à faire
13 sauter les roches <ou à allumer les mèches>.

14 Q. J'aimerais comprendre. Est-ce un travail que vous effectuiez
15 tous les jours pendant les trois mois que vous avez passés à
16 Kampong Chhnang, ou était-ce un travail ponctuel que vous avez
17 effectué à une période particulière?

18 R. Tout dépendait du superviseur qui assignait les tâches.
19 Parfois, c'était mon tour de service. Par exemple, si l'on me
20 demandait de creuser la terre, je devais le faire. Et d'autres
21 personnes devaient faire exploser les roches.

22 [15.45.50]

23 Q. Je vais vous donner lecture de ce que vous avez dit dans votre
24 PV d'audition devant le BCJI - E3/7877; ERN 00342437; en anglais:
25 00346979; en français: 00411785 à 786.

106

1 Vous décrivez ici votre travail à Kampong Chhnang - je cite:

2 "J'ai été envoyé à Kampong Chhnang tout seul vers 1978. Ils m'ont
3 demandé de faire des trous dans la roche pour y mettre des
4 dynamites, pour faire exploser la roche afin de faire des
5 <grottes où> stationneraient les avions. Et les roches ont été
6 <broyées pour> la piste d'atterrissage. En moyenne, cinq à six
7 personnes ont été blessées à cause <de l'explosion>."

8 Fin de citation.

9 Et j'aimerais savoir, qu'entendez-vous par "en moyenne cinq à six
10 personnes ont été blessées"? C'était à quelle fréquence -
11 était-ce tous les jours, toutes les semaines, tous les mois? -, à
12 quelle fréquence les gens étaient-ils blessés <dans ces
13 dynamitages>?

14 [15.47.40]

15 R. Lorsqu'on allumait la mèche, <si le projet était de faire
16 exploser davantage de roches dans la montagne,> beaucoup de
17 mèches étaient allumées, <> il y avait beaucoup de blessés. Mais
18 si, <un jour,> l'on n'allumait pas beaucoup de mèches, alors, il
19 y avait peu de blessés par les éclats de pierres.

20 Q. Je vais vous présenter quelques photos tirées du site de
21 Kampong Chhnang.

22 Monsieur le Président, avec votre permission, il s'agit des
23 photos qui apparaissent sur le rapport d'identification de site
24 du BCJI - E3/8041, à la page en khmer: 00384449. Il y a deux
25 photos sur cette page que j'aimerais présenter au témoin. Avec

107

1 votre permission, j'aimerais les présenter au témoin et demander
2 qu'elles soient projetées à l'écran.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous êtes autorisé.

5 La régie veut bien faire projeter la photo à l'écran, tel que
6 demandé par l'Accusation.

7 [15.49.33]

8 M. LYSAK:

9 Il y a deux photos sur cette page que je viens de vous remettre.
10 Peut-on faire projeter la première à l'écran?

11 (Présentation d'un document à l'écran)

12 Q. La première photo fait apparaître un monsieur qui montre une
13 colline <à l'arrière-plan, avec un pan> de roches.

14 <Reconnaissez-vous cet endroit? Si oui, pouvez-vous nous dire ce
15 que c'est?>

16 M. NUON TRECH:

17 R. Ce lieu ne ressemble pas à celui où je travaillais. Je ne
18 reconnais pas cet endroit.

19 Q. Travailliez-vous au même endroit où vous faisiez exploser la
20 roche? Est-ce au même endroit où l'on creusait un tunnel dans la
21 montagne ou s'agit-il d'un endroit différent?

22 R. Un tunnel a été creusé afin d'y stationner des avions. Des
23 trous ont été creusés dans la montagne <pour y abriter les
24 avions>. L'on disait <qu'un> tunnel <était construit> pour
25 permettre aux <avions d'y> atterrir.

108

1 [15.52.03]

2 Q. Ma question est la suivante: l'endroit où le tunnel était
3 creusé dans la montagne, était-ce à ce même endroit où vous
4 deviez poser les explosifs?

5 R. <Le lieu des explosions se situait dans la continuité de>
6 l'aéroport. Des gens <creusaient la terre pour construire> la
7 piste d'atterrissage, <tandis que d'autres travaillaient sur la
8 colline, se chargeant de mettre à feu les explosifs. Le terrain
9 devait être impeccable> pour permettre aux avions d'atterrir.

10 M. LYSAK:

11 Monsieur le Président, peut-on faire projeter la deuxième photo à
12 l'écran? C'est la même page du rapport d'identification de site
13 du BCJI - E3/8041. Peut-on montrer la deuxième photo?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui, allez-y.

16 (Présentation d'un document à l'écran)

17 M. LYSAK:

18 Q. C'est la même page que je vous ai remise, Monsieur le témoin.
19 Sur cette photo, cette personne indique du doigt un mur, en
20 quelque sorte. Ma question est la suivante: vous souvenez-vous de
21 cet endroit, du mur que montre cette personne?

22 [15.54.05]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez répondre lorsque le microphone est allumé.

25 M. NUON TRECH:

109

1 R. Ce n'est pas vraiment <un flanc de la colline, mais la colline
2 elle-même, là où le tunnel était percé>. En fait, <> nous avons
3 cassé la roche pour construire la piste d'atterrissage.

4 L'aéroport n'était pas encore achevé, à l'époque, car nous avons
5 été déplacés à la frontière pour attaquer les troupes
6 vietnamiennes.

7 M. LYSAK:

8 Q. Vous souvenez-vous si il y avait une petite colline ou un
9 petit mur construit pour que les ouvriers puissent se cacher
10 derrière ce mur lors du dynamitage? Vous en souvenez-vous?

11 [15.55.19]

12 M. NUON TRECH:

13 R. Je me souviens qu'il y avait un muret, mais pas un grand mur
14 comme celui que montre du doigt la personne sur la photo. <Je ne
15 me souviens pas d'un grand mur car il n'était pas encore
16 construit, à l'époque.>

17 M. LYSAK:

18 Monsieur le Président, j'ai d'autres photos à présenter au
19 témoin. Ces photos proviennent du troisième rapport
20 d'identification du site du BCJI, qui a précisément trait au
21 tunnel.

22 C'est le document <E3/8055>.

23 Avec votre permission, j'aimerais présenter ce rapport au témoin
24 et j'ai quelques questions sur les photos qui apparaissent.

25 M. LE PRÉSIDENT:

110

1 Allez-y.

2 (Présentation d'un document à l'écran)

3 [15.56.33]

4 M. LYSAK:

5 Monsieur le témoin, passez à la deuxième photo dans ce document.

6 On pourrait également projeter cette photo à l'écran avec votre

7 permission, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Oui, allez-y.

10 M. LYSAK:

11 Revenez à la photo précédente, s'il vous plaît.

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 Q. La photo que nous regardons, Monsieur le témoin, c'est un trou

14 qui a été creusé à la dynamite <sur un flanc de> la colline.

15 C'est là le début du tunnel. Vous souvenez vous de cet endroit?

16 Savez-vous si c'est à cet endroit que vous faisiez exploser la

17 roche à l'aide de dynamite?

18 [15.58.11]

19 M. NUON TRECH:

20 R. Oui, c'est bien à cet endroit <que je travaillais>, mais je ne

21 me souviens pas très bien. <>

22 Q. À la fin des trois mois au cours <desquels> vous avez

23 travaillé, quelle était la profondeur du tunnel pratiqué dans la

24 montagne?

25 R. J'y ai été pendant trois mois. Le tunnel avait une profondeur

111

1 de dix mètres <environ>. La roche était dure et on a pu pratiquer
2 des trous dans la roche étape par étape.

3 M. LYSAK:

4 Pouvons-nous faire projeter la photo <suivante>, la photo numéro
5 3 qui apparaît sur le document E3/8055 - troisième rapport
6 d'identification du site de BCJI -, peut-on faire projeter cette
7 photo à l'écran?

8 (Présentation d'un document à l'écran)

9 Q. Monsieur le témoin, voici une photo prise par les enquêteurs
10 juste après être entrés dans le tunnel à travers le trou
11 pratiqué. Au moment où vous avez quitté le site, quelle était la
12 hauteur du tunnel que vous avez construit après dynamitage dans
13 la montagne?

14 [16.00.27]

15 Me KOPPE:

16 Nous ne contestons pas qu'à l'aérodrome de Kampong Chhnang, des
17 tunnels ont été construits - et je suis sûr que c'est l'un des
18 tunnels. Mais présenter ce tunnel au témoin et l'orienter pour
19 qu'il confirme ces faits n'est pas approprié, n'est pas une bonne
20 manière d'obtenir des éléments de preuve. Comme je l'ai dit, nous
21 sommes d'accord que des tunnels ont été construits.

22 M. LYSAK:

23 Je me félicite que la Défense le concède. J'ai des questions à
24 poser au témoin sur ce processus. Or, je pense que les photos
25 permettent d'illustrer ce qui a été fait là-bas. J'aimerais

112

1 pouvoir continuer.

2 Q. Ma question est de savoir quelle était la hauteur du tunnel à
3 la fin des trois mois passés sur place à travailler par le
4 témoin.

5 [16.01.29]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Témoin, attendez que le micro soit allumé.

8 M. NUON TRECH:

9 R. Je ne m'en souviens pas, ça s'est passé il y a longtemps.

10 M. LYSAK:

11 Encore quelques questions avant d'en terminer pour la journée.

12 Q. Vous avez dit avoir utilisé de la dynamite, vous avez dit que
13 vous deviez allumer une mèche. Une fois la mèche allumée, de
14 combien de temps disposaient les gens pour se mettre à l'abri
15 avant l'explosion?

16 R. Une fois la mèche allumée, il fallait s'enfuir. Parfois, nous
17 pouvions le faire à temps, et parfois non, nous n'avions pas le
18 temps de nous mettre en lieu sûr.

19 Q. Pendant ces trois mois passés là-bas, savez-vous si des gens
20 ont été tués par ces explosions?

21 R. Il m'est arrivé d'entendre dire que des gens avaient été tués
22 après avoir reçu sur <la nuque> une pierre projetée par
23 l'explosion. Mais je n'ai pas vu de cadavres. Nous étions
24 répartis en différents groupes avec différentes tâches.

25 [16.03.34]

113

1 M. LYSAK:

2 J'allais poser des questions sur les conditions générales, je
3 puis le faire <ou> je puis m'arrêter.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Nous allons lever l'audience.

6 Les débats reprendront le mercredi 7 décembre 2016 à 9 heures du
7 matin, soit demain. Nous entendrons la fin de la déposition du
8 présent témoin. Veuillez être ponctuel.

9 Monsieur le témoin, votre déposition n'est pas terminée, vous
10 êtes prié de vous présenter à nouveau demain.

11 [16.04.38]

12 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
13 témoins experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
14 pour ramener le témoin sur son lieu d'hébergement et le ramener
15 demain dans le prétoire. Peut-être que nous n'aurons besoin que
16 d'une session demain matin pour achever la déposition de ce
17 témoin.

18 Agents de sécurité, veuillez reconduire Khieu Samphan et Nuon
19 Chea au centre de détention des CETC et les ramener dans le
20 prétoire demain matin pour 9 heures.

21 Suspension de l'audience.

22 L'audience est levée.

23 (Levée de l'audience: 16h05)

24

25